

**QUARTIER NUMÉRO 2**

**TABLEAU 25 : USAGES AUTORISÉS OU PROHIBÉS DANS LA ZONE  
AGRICOLE**

Ag – 201 et 202

CLASSIFICATION DES USAGES (Groupes, Classes) / USAGES AUTORISÉS, USAGES PROHIBÉS			
GROUPES D'USAGES PRÉDOMINANTS (Usage principal)			
<b>5.1 AGRICULTURE ET ÉLEVAGES</b>		3. Entreposage intérieur	9. Centre de détention
1. Agriculture et élevage commercial	X	4. Exposition de véhicules (vente/location)	10. Centre de réhabilitation
2. Culture du sol	X	5. Entreposage de véhicules au rancart de matériaux de récupération	11. Centre d'accueil et d'hébergement
3. Horticulture et culture en serres	X	6. Fourrière municipale	12. Services culturels et de loisirs
4. Garde d'animaux de type chenil			13. Services de garde à l'enfance
5. Élevage d'animaux de compagnie	(1)		14. Terrain de stationnement
6. Élevage artisanal	X	<b>5.4 EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>	
<b>5.2 COMMERCES ET SERVICES</b>		1. Exploitation forestière	<b>5.8 RÉSIDENTIEL</b>
1. Gros - produits de consomm. courants		2. Exploit. minière	1. Unif. Unimodulaire (maison mobile)
2. Vente de matériaux de construction		3. Carrières, broyage et concassage	(3)
3. Vente d'équip. et de véhicules lourds		4. Sablières et gravières	2. Unifamilial isolé
4. Dépôts prod. pétro., gaz, prod. chim.		5. Traitement des déchets	(1)
5. Vente au détail en général		6. Captage d'eau potable	3. Unifamilial jumelé
6. Vente de mat. d'aménag. paysager			4. Bifamilial isolé
7. Vente de produits pétroliers et de gaz		<b>5.5 INDUSTRIE ET FABRICATION</b>	5. Unifamilial en rangée
8. Vente, location de véh. de promenade		1. Industrie des aliments et des boissons	6. Trifamilial isolé
9. Vente, loc., rép., ent. d'équip. légers		2. Industrie du cuir, textile et habillement	7. Bifamilial jumelé
10. Réparation, ent.de véh. de promenade		3. Usine de sciage et de transformation	8. Multifamilial isolé de 4 logements
11. Atelier de débosselage et de peinture		4. Usinage du bois	9. Bifamilial triplé
12. Inst. financières, assurances, etc.		5. Industrie du papier et prod. connexes	10. Trifamilial jumelé
13. Services de santé privés		6. Fabrication de produits de métal	11. Multifamilial isolé de 5 et 6 logements
14. Services professionnels et administratifs		7. Fabr. de machineries et équipements	12. Trifamilial en rangée
15. Services personnels		8. Usine de béton et de produits de béton	13. Multifamilial de 7 logements et plus
16. Complexe hôtelier (40 unités et +)		9. Usine de béton bitumineux	14. Maison de chambres (rés. de groupe)
17. Hébergement commercial		10. Industrie contraignante en général	15. Habitation saisonnière (chalet)
18. Restauration		11. Industrie non contraignante en général	(1)
19. Casse-croûte, bar laitier			16. Habitation rustique (camp de chasse)
20. Services de bars sans spectacles		<b>5.6 PARCS ET ESPACES VERTS</b>	
21. Services de bars et spectacles		1. Parc de quartier	
22. Spectacles à caractère érotique		2. Parc d'agglomération	
23. Divertissements et loisirs intér. privés		3. Sentier piétonnier (cyclable, ski, etc.)	
24. Divertissements et loisirs extér. privés		4. Sentier pour véhicules motorisés	X
25. Services de taxi, d'ambulance			X
26. Transports urbains et interurbains		<b>5.7 PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>	
27. Transport de marchandises		1. Électricité et télécommunications	X
28. Entrepreneur en bâtiment		2. Terminal de chemin de fer	
29. Entrepreneur de machineries lourdes		3. Réseaux d'utilités publiques	X
<b>5.3 ENTREPOSAGE / REMISAGE</b>		4. Services des travaux publics	
1. Entreposage. extérieur d'embarcations		5. Enseignement public ou privé	
2. Dépôts extérieurs de sable, gravier, etc.		6. Institutions religieuses	
		7. Serv. sociaux, de santé et comm.	
		8. Services administratifs gouvernementaux	
			<b>5.9 RÉCRÉOTOURISTIQUE</b>
			1. Pourvoirie
			2. Centre récréotouristique
			3. Activités récréatives contraignantes
			4. Terrain de camping
			(1)
			5. Centre équestre
			(1)
			6. Station de ski
			7. Terrain de Golf
			8. Centre d'activités aquatiques
			9. Marina
			10. Plage publique
			(1)
			11. Centre agro-touristique
			<b>5.10 USAGES SPÉCIFIQUES</b>
			1.
			2.
			3.
<b>GROUPES D'USAGES D'ACCOMPAGNEMENT ET COMPLÉMENTAIRES</b>			
<b>5.11 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)</b>		<b>5.12 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)</b>	11. Gîte touristique ( <i>Bed and breakfast</i> )
1. Entreposage/remisage intérieur	X	1. Place d'affaires	X
2. Stat. ext. de véhicules de promenade	X	2. Complémentaire de commerces	X
3. Stationnement ext. de véhicules lourds	X	3. Compl. de services et artisanat	X
4. Remisage ext. de véh. de promenade	L,R	4. Complémentaire de casse-croûte	
5. Remisage ext. de véhicules lourds	L,R	5. Compl. para-indust. sans nuisance	X
6. Remisage extérieur de matériel roulant	L,R	6. Compl. para-indust. avec nuisance	X
7. Entreposage extérieur de matériel divers	L,R	7. Complémentaire de service de garde	X
8. Entr. ext. de matériaux de construction	L,R	8. Complémentaire de résidence de groupe	
9. Entreposage ext. de bois de chauffage	L,R	9. Logement d'accompagnement	X
		10. Logements complémentaires	
			12. Logement parental (Pavillon jardin)
			X
			13. Élevage artisanal
			X
			14. Garde d'animaux de type chenil
			X
			15. Élevage d'animaux de compagnie
			X
			16. Élevage de chiens de race
			X
			17. Habitat d'appoint (Pavillon secondaire)
			X
			<b>5.13 USAGES SPÉCIFIQUES</b>

**X** : Voir les restrictions particulières applicables à la classe d'usage concernée (Chapitre V)

□ : Voir les dispositions du chapitre XX (Plaines inondables) et du Chapitre XXI (Zone de mouvement de masse).

5. : Groupe d'usage      S : Usage spécifiquement autorisé      A : Autorisé dans la cour avant      E : Usage autorisé à l'étage  
 1. : Classe d'usage      X : Autorisé sans restriction      L : Autorisé dans la cour latérale      (2) : Limité à un usage existant pour lequel un droit acquis est reconnu.  
 5.1.1 : Article de référence      : Usage prohibé      R : Autorisé dans la cour arrière
- (1) : Conditionnel à l'obtention d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).  
 (3) : Exclusivement pour un actionnaire ou un sociétaire d'une société d'exploitation agricole, ou pour un employé affecté aux activités agricoles de l'exploitation.

**TABLEAU 25.1 : CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA ZONE  
AGRICOLE**

**Ag – 201 et 202**

<b>CONSTRUCTIONS AUTORISÉES ET NORMES D'IMPLANTATION</b>									
<b>CONSTRUCTIONS PRÉDOMINANTES (Groupes et catégories)</b>	<b>MARGES DE REcul MINIMALES</b>				<b>LARGEURS MINIMALES</b>		<b>SUPERF.</b>	<b>HAUTEUR</b>	
	<b>Avant</b>	<b>Latérale 1</b>	<b>Latérale 2</b>	<b>Arrière</b>	<b>Avant</b>	<b>Latérale</b>	<b>Minimale</b>	<b>MAXIMALE</b>	
<b>6.1 BATIMENTS D'HABITATION</b>									
1. Unifamilial unimodulaire	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.1.1 et Figure 6.1			1 étage	
2. Unifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	6,0 m	6,0 m	45,0 m.c	2 étages	
3. Unifamilial jumelé									
4. Bifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70,0 m.c.	2 étages	
5. Unifamilial en rangée									
6. Trifamilial isolé									
7. Bifamilial jumelé									
8. Multifamilial 4 logements									
9. Bifamilial triplé									
10. Trifamilial jumelé									
11. Multifamilial 5 et 6 logements									
12. Trifamilial en rangée									
13. Multifamilial 7 logements et plus									
14. Maison de chambre (Rés. de groupe)									
15. Habitation saisonnière (chalet)	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	10,0 m (2)	5,0 m	5,0 m	25,0 m.c.	2 étages	
16. Habitation rustique (camp chasse)	35,0 m	15,0 m (2)	15,0 m (2)	10,0 m (2)	4,0 m	4,0 m	16,0 m.c	1 étage	
<b>6.2 PUBLIC, COMMERCIAL, INDUSTRI.</b>									
1. Édifice publ., commercial, industriel	10,0 m (1)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	4 étages	
2. Archidôme	35,0 m	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	Nil	Nil	Nil	7,0 m	
3. Serre commerciale	35,0 m	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m	8,0 m	Nil	7,0 m	
<b>CONSTRUCTION D'ACCOMPAGNEMENT (Groupes et catégories)</b>									
	<b>MARGES DE REcul MINIMALES</b>			<b>LARGEUR MAXIMALE</b>		<b>SUPERFICIE</b>	<b>HAUTEUR MAX.</b>		<b>Distance autre bât.</b>
	<b>Avant</b>	<b>Latérales</b>	<b>Arrière</b>	<b>Avant</b>	<b>Latérale</b>	<b>MAXIMALE</b>	<b>Murs</b>	<b>Totale</b>	
<b>6.3 GR. BATIMENTS SECONDAIRES</b>									
1. Garage conventionnel	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	12,0 m	12,0 m	100,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	2,0 m
2. Garage surdimensionné	35,0 m	5,0 m (2)	5,0 m (2)	Nil	Nil	Nil	3,7 m	5,5 m	5,0 m
3. Type <i>Cover All Building Systems</i>	10,0 m (1)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m	Voir article 6.3.3				
4. Remise de jardin	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
5. Remise à bois de chauffage	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
6. Abri pour embarcation (bateau)	Littoral	1,0 m (2)	Littoral	2,5 m	5,0 m	12,0 m.c.	2,5 m	2,5 m	Nil
7. Serre privée	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c	2,5 m	3,6 m	1,0 m
8. Abri moustiquaire (Gazebo)	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
9. Pavillon jardin (logement parental)	L,R	2,0 m (2)	2,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	49,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	3,0 m
10. Pavillon secondaire (habitat d'appoint)									
<b>6.4 GR. BATIMENTS ANNEXES</b>									
1. Garage contigu	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.1			3,0 m	5,0 m	2,0 m
2. Abri d'auto ouvert	10,0 m (1)	1,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.2			3,0 m	5,0 m	2,0 m
3. Abri d'auto semi-ouvert	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.3			3,0 m	5,0 m	2,0 m
4. Solarium	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.4			3,0 m	5,0 m	2,0 m
5. Abri (appentis) à bois	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	3,5 m	6,0 m	21 m.c.	2,5 m	3,0 m	2,0 m
NOMBRE DE BATIMENTS SECONDAIRES AUTORISÉ : Nil SUPERFICIE MAXIMALE TOTALE (bâtiments secondaires) : Nil									
<b>AIRES D'AFFECTATION POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS (Voir articles de référence)</b>									
<b>6.5 CONSTRUCTIONS ANNEXES</b>			<b>6.7 ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES</b>			<b>6.8 CLÔTURES (Voir dispositions du Chapitre XV)</b>			
1. Patio	L,R (2)		1. Antenne de télévision	T,L,R (2)	1. Clôture ajourée	X (2)			
2. Porche d'entrée	X		2. Coupole de télévision	T,L,R (2)	2. Clôture de panneaux	X (2)			
<b>6.6 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES</b>			3. Contenants à déchets	X	3. Clôture de treillis galvanisée	X (2)			
1. Piscine (articles 17.2 à 17.4)	L,R (2)		4. Poteau de corde à linge	L,R (2)	4. Clôture de treillis (vinyle)	X (2)			
2. Pergola	L,R (2)		5. Réservoir à combustible	L,R (2)	5. Clôture agricole	X (2)			
3. Rampe de mise à l'eau	(6)				6. Clôture de perche écorcée	X (2)			
4. Quai	Littoral				7. Clôture de perche non écorcée	L,R (2)			
5. Terrasse	L,R (2)								
<b>NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES À RESPECTER</b>									
(1) : Routes 105 et 366, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation – la marge minimale = 35,0 m Chemin public ou privé conforme – la marge minimale est de 10,0 mètres. Chemin non conforme – la marge minimale est de 15,0 mètres. Droit de passage existant – la marge minimale est de 10,0 mètres (Voir article 11.1.5)					(3) : Mur latéral mitoyen				
					(4) : Unité de bout (un seul mur latéral mitoyen)				
					(5) : Unité intérieure (2 murs latéraux mitoyens)				
					(6) : Voir articles 6.6.3, 19.5.1 g) et 19.5.2 d) (10 <sup>ème</sup> alinéa)				
(2) : Pour tout lot situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, les dispositions du chapitre XIX (Protection du milieu riverain), s'appliquent et prévalent sur toute indication du présent tableau					Nil : Aucune norme prescrite				

6.1 : Groupe de construction  
1. : Catégorie de construction  
6.1.1 : Article de référence

: Construction prohibée  
X : Autorisée dans toutes les cours  
A : Autorisée dans la cour avant

R : Autorisée dans la cour arrière  
L : Autorisée dans la cour latérale  
T : Autorisée sur un toit

m : Mètre  
m.c : mètre carré  
Lit. : Littoral

**TABLEAU 25 : USAGES AUTORISÉS OU PROHIBÉS DANS LA ZONE  
AGRICOLE**

CLASSIFICATION DES USAGES (Groupes, Classes) / USAGES AUTORISÉS, USAGES PROHIBÉS			
GROUPES D'USAGES PRÉDOMINANTS (Usage principal)			
<b>5.1 AGRICULTURE ET ÉLEVAGES</b>		3. Entreposage intérieur	9. Centre de détention
1. Agriculture et élevage commercial		4. Exposition de véhicules (vente/location)	10. Centre de réhabilitation
2. Culture du sol	X	5. Entreposage de véhicules au rancart de matériaux de récupération	11. Centre d'accueil et d'hébergement
3. Horticulture et culture en serres		6. Fourrière municipale	12. Services culturels et de loisirs
4. Garde d'animaux de type chenil			13. Services de garde à l'enfance
5. Élevage d'animaux de compagnie			14. Terrain de stationnement
6. Élevage artisanal			
<b>5.2 COMMERCES ET SERVICES</b>		<b>5.4 EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>	<b>5.8 RÉSIDENTIEL</b>
1. Gros - produits de consomm. courants		1. Exploitation forestière	1. Unif. Unimodulaire (maison mobile)
2. Vente de matériaux de construction		2. Exploit. minière	2. Unifamilial isolé (1)
3. Vente d'équip. et de véhicules lourds		3. Carrières, broyage et concassage	3. Unifamilial jumelé
4. Dépôts prod. pétro., gaz, prod. chim.		4. Sablières et gravières	4. Bifamilial isolé (1)
5. Vente au détail en général		5. Traitement des déchets	5. Unifamilial en rangée
6. Vente de mat. d'aménag. paysager		6. Captage d'eau potable	6. Trifamilial isolé
7. Vente de produits pétroliers et de gaz			7. Bifamilial jumelé
8. Vente, location de véh. de promenade		<b>5.5 INDUSTRIE ET FABRICATION</b>	8. Multifamilial isolé de 4 logements
9. Vente, loc., rép., ent. d'équip. légers		1. Industrie des aliments et des boissons	9. Bifamilial triplé
10. Réparation, ent.de véh. de promenade		2. Industrie du cuir, textile et habillement	10. Trifamilial jumelé
11. Atelier de débosselage et de peinture		3. Usine de sciage et de transformation	11. Multifamilial isolé de 5 et 6 logements
12. Inst. financières, assurances, etc.		4. Usinage du bois	12. Trifamilial en rangée
13. Services de santé privés		5. Industrie du papier et prod. connexes	13. Multifamilial de 7 logements et plus
14. Services professionnels et administratifs		6. Fabrication de produits de métal	14. Maison de chambres (rés. de groupe)
15. Services personnels		7. Fabr. de machineries et équipements	15. Habitation saisonnière (chalet)
16. Complexe hôtelier (40 unités et +)		8. Usine de béton et de produits de béton	16. Habitation rustique (camp de chasse)
17. Hébergement commercial		9. Usine de béton bitumineux	
18. Restauration		10. Industrie contraignante en général	
19. Casse-croûte, bar laitier		11. Industrie non contraignante en général	
20. Services de bars sans spectacles			<b>5.9 RÉCRÉOTOURISTIQUE</b>
21. Services de bars et spectacles		<b>5.6 PARCS ET ESPACES VERTS</b>	1. Pourvoirie
22. Spectacles à caractère érotique		1. Parc de quartier	2. Centre récréotouristique
23. Divertissements et loisirs intér. privés		2. Parc d'agglomération	3. Activités récréatives contraignantes
24. Divertissements et loisirs extér. privés		3. Sentier piétonnier (cyclable, ski, etc.)	4. Terrain de camping
25. Services de taxi, d'ambulance		4. Sentier pour véhicules motorisés	5. Centre équestre
26. Transports urbains et interurbains			6. Station de ski
27. Transport de marchandises		<b>5.7 PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>	7. Terrain de Golf
28. Entrepreneur en bâtiment		1. Électricité et télécommunications	8. Centre d'activités aquatiques
29. Entrepreneur de machineries lourdes		2. Terminal de chemin de fer	9. Marina
		3. Réseaux d'utilités publiques	10. Plage publique
		4. Services des travaux publics	11. Centre agro-touristique
		5. Enseignement public ou privé	
		6. Institutions religieuses	<b>5.10 USAGES SPÉCIFIQUES</b>
<b>5.3 ENTREPOSAGE / REMISAGE</b>		7. Serv. sociaux, de santé et comm.	1.
1. Entreposage. extérieur d'embarcations		8. Services administratifs gouvernementaux	2.
2. Dépôts extérieurs de sable, gravier, etc.	X		3.
<b>GROUPES D'USAGES D'ACCOMPAGNEMENT ET COMPLÉMENTAIRES</b>			
<b>5.11 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)</b>		<b>5.12 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)</b>	11. Gîte touristique ( <i>Bed and breakfast</i> ) X
1. Entreposage/remisage intérieur	X	1. Place d'affaires	12. Logement parental (Pavillon jardin) X
2. Stat. ext. de véhicules de promenade	X	2. Complémentaire de commerces	13. Élevage artisanal X
3. Stationnement ext. de véhicules lourds	X	3. Compl. de services et artisanat	14. Garde d'animaux de type chenil
4. Remisage ext. de véh. de promenade	L,R	4. Complémentaire de casse-croûte	15. Élevage d'animaux de compagnie X
5. Remisage ext. de véhicules lourds	L,R	5. Compl. para-indust. sans nuisance	16. Élevage de chiens de race X
6. Remisage extérieur de matériel roulant	L,R	6. Compl. para-indust. avec nuisance	17. Habitat d'appoint (Pavillon secondaire)
7. Entreposage extérieur de matériel divers	L,R	7. Complémentaire de service de garde	
8. Entr. ext. de matériaux de construction	L,R	8. Complémentaire de résidence de groupe	<b>5.13 USAGES SPÉCIFIQUES</b>
9. Entreposage ext. de bois de chauffage	L,R	9. Logement d'accompagnement	
		10. Logements complémentaires	
X : Voir les restrictions particulières applicables à la classe d'usage concernée (Chapitre V)		: Voir les dispositions du chapitre XX (Plaines inondables) et du Chapitre XXI (Zone de mouvement de masse).	

5. : Groupe d'usage

S : Usage spécifiquement autorisé

A : Autorisé dans la cour avant

E : Usage autorisé à l'étage

1. : Classe d'usage

X : Autorisé sans restriction

L : Autorisé dans la cour latérale

(2) : Limité à un usage existant pour lequel un

5.1.1 : Article de référence

: Usage prohibé

R : Autorisé dans la cour arrière

droit acquis est reconnu.

(1) : Conditionnel à l'obtention d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

**TABLEAU 25.1 : CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA ZONE  
AGRICOLE**

Ag – 203

CONSTRUCTIONS AUTORISÉES ET NORMES D'IMPLANTATION									
CONSTRUCTIONS PRÉDOMINANTES (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEURS MINIMALES		SUPERF. Minimale	HAUTEUR MAXIMALE	
	Avant	Latérale 1	Latérale 2	Arrière	Avant	Latérale			
<b>6.1 BATIMENTS D'HABITATION</b>									
1. Unifamilial unimodulaire									
2. Unifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	6,0 m	6,0 m	45,0 m.c	2 étages	
3. Unifamilial jumelé									
4. Bifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70,0 m.c.	2 étages	
5. Unifamilial en rangée									
6. Trifamilial isolé									
7. Bifamilial jumelé									
8. Multifamilial 4 logements									
9. Bifamilial triplé									
10. Trifamilial jumelé									
11. Multifamilial 5 et 6 logements									
12. Trifamilial en rangée									
13. Multifamilial 7 logements et plus									
14. Maison de chambre (Rés. de groupe)									
15. Habitation saisonnière (chalet)									
16. Habitation rustique (camp chasse)									
<b>6.2 PUBLIC, COMMERCIAL, INDUSTRIEL</b>									
1. Édifice publ., commercial, industriel									
2. Archidôme									
3. Serre commerciale									
CONSTRUCTION D'ACCOMPAGNEMENT (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES			LARGEUR MAXIMALE		SUPERFICIE MAXIMALE	HAUTEUR MAX.		Distance autre bât.
	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérale		Murs	Totale	
<b>6.3 GR. BATIMENTS SECONDAIRES</b>									
1. Garage conventionnel	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	12,0 m	12,0 m	100,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	2,0 m
2. Garage surdimensionné	35,0 m	5,0 m (2)	5,0 m (2)	13,0 m	13,0 m	150,0 m.c.	3,7 m	5,5 m	5,0 m
3. Type <i>Cover All Building Systems</i>									
4. Remise de jardin	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
5. Remise à bois de chauffage	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
6. Abri pour embarcation (bateau)									
7. Serre privée	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	1,0 m
8. Abri moustiquaire (Gazebo)	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
9. Pavillon jardin (logement parental)	L,R	2,0 m (2)	2,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	49,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	3,0 m
10. Pavillon secondaire (habitat d'appoint)									
<b>6.4 GR. BATIMENTS ANNEXES</b>									
1. Garage contigu	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.1			3,0 m	5,0 m	2,0 m
2. Abri d'auto ouvert	10,0 m (1)	1,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.2			3,0 m	5,0 m	2,0 m
3. Abri d'auto semi-ouvert	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.3			3,0 m	5,0 m	2,0 m
4. Solarium	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.4			3,0 m	5,0 m	2,0 m
5. Abri (appentis) à bois	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	3,5 m	6,0 m	21 m.c.	2,5 m	3,0 m	2,0 m
NOMBRE DE BATIMENTS SECONDAIRES AUTORISÉ : 3 SUPERFICIE MAXIMALE TOTALE (bâtiments secondaires) : 150,0 mètres carrés									
AIRES D'AFFECTATION POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS (Voir articles de référence)									
<b>6.5 CONSTRUCTIONS ANNEXES</b>			<b>6.7 ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES</b>			<b>6.8 CLÔTURES (Voir dispositions du Chapitre XV)</b>			
1. Patio	L,R (2)			1. Antenne de télévision	T,L,R (2)	1. Clôture ajourée			X (2)
2. Porche d'entrée	X			2. Coupole de télévision	T,L,R (2)	2. Clôture de panneaux			
<b>6.6 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES</b>				3. Contenants à déchets	X	3. Clôture de treillis galvanisée			X (2)
1. Piscine (articles 17.2 à 17.4)	L,R (2)			4. Poteau de corde à linge	L,R (2)	4. Clôture de treillis (vinyle)			X (2)
2. Pergola	L,R (2)			5. Réservoir à combustible	L,R (2)	5. Clôture agricole			X (2)
3. Rampe de mise à l'eau						6. Clôture de perche écorcée			X (2)
4. Quai						7. Clôture de perche non écorcée			L,R (2)
5. Terrasse	L,R (2)								
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES À RESPECTER									
(1) : Routes 105 et 366, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation – la marge minimale = 35,0 m Chemin public ou privé conforme – la marge minimale est de 10,0 mètres. Chemin non conforme – la marge minimale est de 15,0 mètres. Droit de passage existant – la marge minimale est de 10,0 mètres (Voir article 11.1.5)					(3) : Mur latéral mitoyen				
					(4) : Unité de bout (un seul mur latéral mitoyen)				
					(5) : Unité intérieure (2 murs latéraux mitoyens)				
					(6) : Voir articles 6.6.3, 19.5.1 g) et 19.5.2 d) (10 <sup>ième</sup> alinéa)				
(2) : Pour tout lot situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, les dispositions du chapitre XIX (Protection du milieu riverain), s'appliquent et prévalent sur toute indication du présent tableau					Nil : Aucune norme prescrite				

6.1 : Groupe de construction  
1. : Catégorie de construction  
6.1.1 : Article de référence

: Construction prohibée  
X : Autorisée dans toutes les cours  
A : Autorisée dans la cour avant

R : Autorisée dans la cour arrière  
L : Autorisée dans la cour latérale  
T : Autorisée sur un toit

m : Mètre  
m.c : mètre carré  
Lit. : Littoral



**TABLEAU 25.1 : CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA ZONE  
AGRICOLE**

Ag - 204

CONSTRUCTIONS AUTORISÉES ET NORMES D'IMPLANTATION									
CONSTRUCTIONS PRÉDOMINANTES (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEURS MINIMALES		SUPERF. Minimale	HAUTEUR MAXIMALE	
	Avant	Latérale 1	Latérale 2	Arrière	Avant	Latérale			
<b>6.1 BATIMENTS D'HABITATION</b>									
1. Unifamilial unimodulaire	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.1.1 et Figure 6.1			1 étage	
2. Unifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	6,0 m	6,0 m	45,0 m.c	2 étages	
3. Unifamilial jumelé									
4. Bifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70,0 m.c.	2 étages	
5. Unifamilial en rangée									
6. Trifamilial isolé	10,0 m (1)	5,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	90,0 m.c	2 étages	
7. Bifamilial jumelé	10,0 m (1)	5,0 m (4)	0,0 m (3)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70,0 m.c	2 étages	
8. Multifamilial 4 logements	10,0 m (1)	5,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	10,0 m	10,0 m	100,0 m.c	2 étages	
9. Bifamilial triplé									
10. Trifamilial jumelé									
11. Multifamilial 5 et 6 logements									
12. Trifamilial en rangée									
13. Multifamilial 7 logements et plus									
14. Maison de chambre (Rés. de groupe)									
15. Habitation saisonnière (chalet)									
16. Habitation rustique (camp chasse)									
<b>6.2 PUBLIC, COMMERCIAL, INDUSTRIEL</b>									
1. Édifice publ., commercial, industriel									
2. Archidôme									
3. Serre commerciale	35,0 m	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m	8,0 m	Nil	7,0 m	
<b>CONSTRUCTION D'ACCOMPAGNEMENT</b>									
(Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES			LARGEUR MAXIMALE		SUPERFICIE MAXIMALE	HAUTEUR MAX.		Distance autre bât.
	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérale		Murs	Totale	
<b>6.3 GR. BATIMENTS SECONDAIRES</b>									
1. Garage conventionnel	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	12,0 m	12,0 m	100,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	2,0 m
2. Garage surdimensionné	35,0 m	5,0 m (2)	5,0 m (2)	13,0 m	13,0 m	150,0 m.c.	3,7 m	5,5 m	5,0 m
3. Type <i>Cover All Building Systems</i>									
4. Remise de jardin	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
5. Remise à bois de chauffage	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
6. Abri pour embarcation (bateau)									
7. Serre privée	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c	2,5 m	3,6 m	1,0 m
8. Abri moustiquaire (Gazebo)	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
9. Pavillon jardin (logement parental)	L,R	2,0 m (2)	2,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	49,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	3,0 m
10. Pavillon secondaire (habitat d'appoint)									
<b>6.4 GR. BATIMENTS ANNEXES</b>									
1. Garage contigu	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.1			3,0 m	5,0 m	2,0 m
2. Abri d'auto ouvert	10,0 m (1)	1,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.2			3,0 m	5,0 m	2,0 m
3. Abri d'auto semi-ouvert	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.3			3,0 m	5,0 m	2,0 m
4. Solarium	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.4			3,0 m	5,0 m	2,0 m
5. Abri (appentis) à bois	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	3,5 m	6,0 m	21 m.c.	2,5 m	3,0 m	2,0 m
NOMBRE DE BATIMENTS SECONDAIRES AUTORISÉ : 3 SUPERFICIE MAXIMALE TOTALE (bâtiments secondaires) : 250,0 mètres carrés									
<b>AIRES D'AFFECTATION POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS (Voir articles de référence)</b>									
<b>6.5 CONSTRUCTIONS ANNEXES</b>			<b>6.7 ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES</b>			<b>6.8 CLÔTURES (Voir dispositions du Chapitre XV)</b>			
1. Patio	L,R (2)			1. Antenne de télévision	T,L,R (2)	1. Clôture ajourée			X (2)
2. Porche d'entrée	X			2. Coupole de télévision	T,L,R (2)	2. Clôture de panneaux			
<b>6.6 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES</b>				3. Contenants à déchets	X	3. Clôture de treillis galvanisée			X (2)
1. Piscine (articles 17.2 à 17.4)	L,R (2)			4. Poteau de corde à linge	L,R (2)	4. Clôture de treillis (vinyle)			X (2)
2. Pergola	L,R (2)			5. Réservoir à combustible	L,R (2)	5. Clôture agricole			X (2)
3. Rampe de mise à l'eau						6. Clôture de perche écorcée			X (2)
4. Quai	Littoral					7. Clôture de perche non écorcée			L,R (2)
5. Terrasse	L,R (2)								
<b>NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES À RESPECTER</b>									
(1) : Routes 105 et 366, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation – la marge minimale = 35,0 m Chemin public ou privé conforme – la marge minimale est de 10,0 mètres. Chemin non conforme – la marge minimale est de 15,0 mètres. Droit de passage existant – la marge minimale est de 10,0 mètres (Voir article 11.1.5)					(3) : Mur latéral mitoyen				
					(4) : Unité de bout (un seul mur latéral mitoyen)				
					(5) : Unité intérieure (2 murs latéraux mitoyens)				
					(6) : Voir articles 6.6.3, 19.5.1 g) et 19.5.2 d) (10 <sup>ième</sup> alinéa)				
(2) : Pour tout lot situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, les dispositions du chapitre XIX (Protection du milieu riverain), s'appliquent et prévalent sur toute indication du présent tableau					Nil : Aucune norme prescrite				

6.1 : Groupe de construction  
1. : Catégorie de construction  
6.1.1 : Article de référence

: Construction prohibée  
X : Autorisée dans toutes les cours  
A : Autorisée dans la cour avant

R : Autorisée dans la cour arrière  
L : Autorisée dans la cour latérale  
T : Autorisée sur un toit

m : Mètre  
m.c : mètre carré  
Lit. : Littoral

**TABLEAU 25 : USAGES AUTORISÉS OU PROHIBÉS DANS LA ZONE  
AGRICOLE**

Ag - 205

CLASSIFICATION DES USAGES (Groupes, Classes) / USAGES AUTORISÉS, USAGES PROHIBÉS			
GROUPES D'USAGES PRÉDOMINANTS (Usage principal)			
<b>5.1 AGRICULTURE ET ÉLEVAGES</b>		3. Entreposage intérieur	(1)
1. Agriculture et élevage commercial	X	4. Exposition de véhicules (vente/location)	
2. Culture du sol	X	5. Entreposage de véhicules au rancart de matériaux de récupération	
3. Horticulture et culture en serres	X	6. Fourrière municipale	
4. Garde d'animaux de type chenil			
5. Élevage d'animaux de compagnie	(1)		
6. Élevage artisanal	X	<b>5.4 EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>	
<b>5.2 COMMERCE ET SERVICES</b>		1. Exploitation forestière	
1. Gros - produits de consomm. courants		2. Exploit. minière	
2. Vente de matériaux de construction		3. Carrières, broyage et concassage	
3. Vente d'équip. et de véhicules lourds		4. Sablières et gravières	
4. Dépôts prod. pétro., gaz, prod. chim.		5. Traitement des déchets	
5. Vente au détail en général		6. Captage d'eau potable	
6. Vente de mat. d'aménag. paysager		<b>5.5 INDUSTRIE ET FABRICATION</b>	
7. Vente de produits pétroliers et de gaz		1. Industrie des aliments et des boissons	
8. Vente, location de véh. de promenade		2. Industrie du cuir, textile et habillement	
9. Vente, loc., rép., ent. d'équip. légers		3. Usine de sciage et de transformation	
10. Réparation, ent. de véh. de promenade		4. Usinage du bois	
11. Atelier de débosselage et de peinture		5. Industrie du papier et prod. connexes	
12. Inst. financières, assurances, etc.		6. Fabrication de produits de métal	
13. Services de santé privés		7. Fabr. de machineries et équipements	
14. Services professionnels et administratifs		8. Usine de béton et de produits de béton	
15. Services personnels		9. Usine de béton bitumineux	
16. Complexe hôtelier (40 unités et +)		10. Industrie contraignante en général	
17. Hébergement commercial		11. Industrie non contraignante en général	
18. Restauration		<b>5.6 PARCS ET ESPACES VERTS</b>	
19. Casse-croûte, bar laitier		1. Parc de quartier	
20. Services de bars sans spectacles		2. Parc d'agglomération	
21. Services de bars et spectacles		3. Sentier piétonnier (cyclable, ski, etc.)	X
22. Spectacles à caractère érotique		4. Sentier pour véhicules motorisés	X
23. Divertissements et loisirs intér. privés		<b>5.7 PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>	
24. Divertissements et loisirs extér. privés		1. Électricité et télécommunications	X
25. Services de taxi, d'ambulance		2. Terminal de chemin de fer	
26. Transports urbains et interurbains		3. Réseaux d'utilités publiques	X
27. Transport de marchandises		4. Services des travaux publics	
28. Entrepreneur en bâtiment	(1)	5. Enseignement public ou privé	
29. Entrepreneur de machineries lourdes		6. Institutions religieuses	
<b>5.3 ENTREPOSAGE / REMISAGE</b>		7. Serv. sociaux, de santé et comm.	
1. Entreposage. extérieur d'embarcations		8. Services administratifs gouvernementaux	
2. Dépôts extérieurs de sable, gravier, etc.			
		<b>5.8 RÉSIDENTIEL</b>	
		1. Unif. Unimodulaire (maison mobile)	(3)
		2. Unifamilial isolé	(1)
		3. Unifamilial jumelé	
		4. Bifamilial isolé	(1)
		5. Unifamilial en rangée	
		6. Trifamilial isolé	
		7. Bifamilial jumelé	
		8. Multifamilial isolé de 4 logements	
		9. Bifamilial triplé	
		10. Trifamilial jumelé	
		11. Multifamilial isolé de 5 et 6 logements	
		12. Trifamilial en rangée	
		13. Multifamilial de 7 logements et plus	
		14. Maison de chambres (rés. de groupe)	
		15. Habitation saisonnière (chalet)	
		16. Habitation rustique (camp de chasse)	
		<b>5.9 RÉCRÉOTOURISTIQUE</b>	
		1. Pourvoirie	
		2. Centre récréotouristique	
		3. Activités récréatives contraignantes	
		4. Terrain de camping	
		5. Centre équestre	(1)
		6. Station de ski	
		7. Terrain de Golf	
		8. Centre d'activités aquatiques	
		9. Marina	
		10. Plage publique	
		11. Centre agro-touristique	(1)
		<b>5.10 USAGES SPÉCIFIQUES</b>	
		1.	
		2.	
		3.	
		<b>5.11 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)</b>	
1. Entreposage/remisage intérieur	X	<b>5.12 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)</b>	
2. Stat. ext. de véhicules de promenade	X	1. Place d'affaires	X
3. Stationnement ext. de véhicules lourds	X	2. Complémentaire de commerces	
4. Remisage ext. de véh. de promenade	L,R	3. Compl. de services et artisanat	X
5. Remisage ext. de véhicules lourds	L,R	4. Complémentaire de casse-croûte	
6. Remisage extérieur de matériel roulant	L,R	5. Compl. para-indust. sans nuisance	X
7. Entreposage extérieur de matériel divers	L,R	6. Compl. para-indust. avec nuisance	X
8. Entr. ext. de matériaux de construction	L,R	7. Complémentaire de service de garde	X
9. Entreposage ext. de bois de chauffage	L,R	8. Complémentaire de résidence de groupe	
		9. Logement d'accompagnement	X
		10. Logements complémentaires	
		<b>5.13 USAGES SPÉCIFIQUES</b>	
		11. Gîte touristique ( <i>Bed and breakfast</i> )	X
		12. Logement parental (Pavillon jardin)	X
		13. Élevage artisanal	X
		14. Garde d'animaux de type chenil	
		15. Élevage d'animaux de compagnie	X
		16. Élevage de chiens de race	X
		17. Habitat d'appoint (Pavillon secondaire)	

**X** : Voir les restrictions particulières applicables à la classe d'usage concernée (Chapitre V)

□ : Voir les dispositions du chapitre XX (Plaines inondables) et du Chapitre XXI (Zone de mouvement de masse).

5. : Groupe d'usage      S : Usage spécifiquement autorisé      A : Autorisé dans la cour avant      E : Usage autorisé à l'étagé  
 1. : Classe d'usage      X : Autorisé sans restriction      L : Autorisé dans la cour latérale      (2) : Limité à un usage existant pour lequel un droit acquis est reconnu.  
 5.1.1 : Article de référence      : Usage prohibé      R : Autorisé dans la cour arrière
- (1) : Conditionnel à l'obtention d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).  
 (3) : Exclusivement pour un actionnaire ou un sociétaire d'une société d'exploitation agricole, ou pour un employé affecté aux activités agricoles de l'exploitation.

**TABLEAU 25.1 : CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA ZONE  
AGRICOLE**

Ag - 205

CONSTRUCTIONS AUTORISÉES ET NORMES D'IMPLANTATION									
CONSTRUCTIONS PRÉDOMINANTES (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEURS MINIMALES		SUPERF.		HAUTEUR
	Avant	Latérale 1	Latérale 2	Arrière	Avant	Latérale	Minimale		MAXIMALE
<b>6.1 BATIMENTS D'HABITATION</b>									
1. Unifamilial unimodulaire	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.1.1 et Figure 6.1			1 étage	
2. Unifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	6,0 m	6,0 m	45,0 m.c		2 étages
3. Unifamilial jumelé									
4. Bifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70,0 m.c.		2 étages
5. Unifamilial en rangée									
6. Trifamilial isolé									
7. Bifamilial jumelé									
8. Multifamilial 4 logements									
9. Bifamilial triplé									
10. Trifamilial jumelé									
11. Multifamilial 5 et 6 logements									
12. Trifamilial en rangée									
13. Multifamilial 7 logements et plus									
14. Maison de chambre (Rés. de groupe)									
15. Habitation saisonnière (chalet)									
16. Habitation rustique (camp chasse)									
<b>6.2 PUBLIC, COMMERCIAL, INDUSTRI.</b>									
1. Édifice publ., commercial, industriel									
2. Archidôme	35,0 m	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	Nil	Nil	Nil		7,0 m
3. Serre commerciale	35,0 m	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m	8,0 m	Nil		7,0 m
<b>CONSTRUCTION D'ACCOMPAGNEMENT</b>									
(Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES			LARGEUR MAXIMALE		SUPERFICIE	HAUTEUR MAX.		Distance autre bât.
	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérale	MAXIMALE	Murs	Totale	
<b>6.3 GR. BATIMENTS SECONDAIRES</b>									
1. Garage conventionnel	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	12,0 m	12,0 m	100,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	2,0 m
2. Garage surdimensionné	35,0 m	5,0 m (2)	5,0 m (2)	Nil	Nil	Nil	3,7 m	5,5 m	5,0 m
3. Type <i>Cover All Building Systems</i>	10,0 m (1)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m	Voir article 6.3.3				
4. Remise de jardin	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
5. Remise à bois de chauffage	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
6. Abri pour embarcation (bateau)									
7. Serre privée	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	1,0 m
8. Abri moustiquaire (Gazebo)	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
9. Pavillon jardin (logement parental)	L,R	2,0 m (2)	2,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	49,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	3,0 m
10. Pavillon secondaire (habitat d'appoint)									
<b>6.4 GR. BATIMENTS ANNEXES</b>									
1. Garage contigu	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.1			3,0 m	5,0 m	2,0 m
2. Abri d'auto ouvert	10,0 m (1)	1,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.2			3,0 m	5,0 m	2,0 m
3. Abri d'auto semi-ouvert	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.3			3,0 m	5,0 m	2,0 m
4. Solarium	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.4			3,0 m	5,0 m	2,0 m
5. Abri (appentis) à bois	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	3,5 m	6,0 m	21 m.c.	2,5 m	3,0 m	2,0 m
NOMBRE DE BATIMENTS SECONDAIRES AUTORISÉ : Nil SUPERFICIE MAXIMALE TOTALE (bâtiments secondaires) : Nil									
<b>AIRES D'AFFECTATION POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS (Voir articles de référence)</b>									
<b>6.5 CONSTRUCTIONS ANNEXES</b>			<b>6.7 ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES</b>			<b>6.8 CLÔTURES (Voir dispositions du Chapitre XV)</b>			
1. Patio	L,R (2)		1. Antenne de télévision	T,L,R (2)	1. Clôture ajourée	X (2)			
2. Porche d'entrée	X		2. Coupole de télévision	T,L,R (2)	2. Clôture de panneaux	X (2)			
<b>6.6 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES</b>			3. Contenants à déchets	X	3. Clôture de treillis galvanisée	X (2)			
1. Piscine (articles 17.2 à 17.4)	L,R (2)		4. Poteau de corde à linge	L,R (2)	4. Clôture de treillis (vinyle)	X (2)			
2. Pergola	L,R (2)		5. Réservoir à combustible	L,R (2)	5. Clôture agricole	X (2)			
3. Rampe de mise à l'eau	(6)				6. Clôture de perche écorcée	X (2)			
4. Quai	Littoral				7. Clôture de perche non écorcée	L,R (2)			
5. Terrasse	L,R (2)								
<b>NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES À RESPECTER</b>									
(1) : Routes 105 et 366, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation – la marge minimale = 35,0 m					(3) : Mur latéral mitoyen				
Chemin public ou privé conforme – la marge minimale est de 10,0 mètres.					(4) : Unité de bout (un seul mur latéral mitoyen)				
Chemin non conforme – la marge minimale est de 15,0 mètres.					(5) : Unité intérieure (2 murs latéraux mitoyens)				
Droit de passage existant – la marge minimale est de 10,0 mètres (Voir article 11.1.5)					(6) : Voir articles 6.6.3, 19.5.1 g) et 19.5.2 d) (10 <sup>ème</sup> alinéa)				
(2) : Pour tout lot situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, les dispositions du chapitre XIX (Protection du milieu riverain), s'appliquent et prévalent sur toute indication du présent tableau					Nil : Aucune norme prescrite				

6.1 : Groupe de construction  
1. : Catégorie de construction  
6.1.1 : Article de référence

: Construction prohibée  
X : Autorisée dans toutes les cours  
A : Autorisée dans la cour avant

R : Autorisée dans la cour arrière  
L : Autorisée dans la cour latérale  
T : Autorisée sur un toit

m : Mètre  
m.c : mètre carré  
Lit. : Littoral

**TABLEAU 25 : USAGES AUTORISÉS OU PROHIBÉS DANS LA ZONE  
AGRICOLE**

CLASSIFICATION DES USAGES (Groupes, Classes) / USAGES AUTORISÉS, USAGES PROHIBÉS			
GROUPES D'USAGES PRÉDOMINANTS (Usage principal)			
<b>5.1 AGRICULTURE ET ÉLEVAGES</b>		3. Entreposage intérieur	9. Centre de détention
1. Agriculture et élevage commercial		4. Exposition de véhicules (vente/location)	10. Centre de réhabilitation
2. Culture du sol	X	5. Entreposage de véhicules au rancart de matériaux de récupération	11. Centre d'accueil et d'hébergement
3. Horticulture et culture en serres		6. Fourrière municipale	12. Services culturels et de loisirs
4. Garde d'animaux de type chenil			13. Services de garde à l'enfance
5. Élevage d'animaux de compagnie			14. Terrain de stationnement
6. Élevage artisanal	X	<b>5.4 EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>	
<b>5.2 COMMERCES ET SERVICES</b>		1. Exploitation forestière	<b>5.8 RÉSIDENTIEL</b>
1. Gros - produits de consomm. courants		2. Exploit. minière	1. Unif. Unimodulaire (maison mobile)
2. Vente de matériaux de construction		3. Carrières, broyage et concassage	2. Unifamilial isolé
3. Vente d'équip. et de véhicules lourds		4. Sablières et gravières	3. Unifamilial jumelé
4. Dépôts prod. pétro., gaz, prod. chim.		5. Traitement des déchets	4. Bifamilial isolé
5. Vente au détail en général	(1)	6. Captage d'eau potable	5. Unifamilial en rangée
6. Vente de mat. d'aménag. paysager	(1)	<b>5.5 INDUSTRIE ET FABRICATION</b>	6. Trifamilial isolé
7. Vente de produits pétroliers et de gaz		1. Industrie des aliments et des boissons	7. Bifamilial jumelé
8. Vente, location de véh. de promenade		2. Industrie du cuir, textile et habillement	8. Multifamilial isolé de 4 logements
9. Vente, loc., rép., ent. d'équip. légers		3. Usine de sciage et de transformation	9. Bifamilial triplé
10. Réparation, ent.de véh. de promenade		4. Usinage du bois	10. Trifamilial jumelé
11. Atelier de débosselage et de peinture		5. Industrie du papier et prod. connexes	11. Multifamilial isolé de 5 et 6 logements
12. Inst. financières, assurances, etc.		6. Fabrication de produits de métal	12. Trifamilial en rangée
13. Services de santé privés		7. Fabr. de machineries et équipements	13. Multifamilial de 7 logements et plus
14. Services professionnels et administratifs		8. Usine de béton et de produits de béton	14. Maison de chambres (rés. de groupe)
15. Services personnels		9. Usine de béton bitumineux	15. Habitation saisonnière (chalet)
16. Complexe hôtelier (40 unités et +)		10. Industrie contraignante en général	16. Habitation rustique (camp de chasse)
17. Hébergement commercial		11. Industrie non contraignante en général	
18. Restauration		<b>5.6 PARCS ET ESPACES VERTS</b>	<b>5.9 RÉCRÉOTOURISTIQUE</b>
19. Casse-croûte, bar laitier		1. Parc de quartier	1. Pourvoirie
20. Services de bars sans spectacles		2. Parc d'agglomération	2. Centre récréotouristique
21. Services de bars et spectacles		3. Sentier piétonnier (cyclable, ski, etc.)	3. Activités récréatives contraignantes
22. Spectacles à caractère érotique		4. Sentier pour véhicules motorisés	4. Terrain de camping
23. Divertissements et loisirs intér. privés			5. Centre équestre
24. Divertissements et loisirs extér. privés		<b>5.7 PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>	6. Station de ski
25. Services de taxi, d'ambulance		1. Électricité et télécommunications	7. Terrain de Golf
26. Transports urbains et interurbains		2. Terminal de chemin de fer	8. Centre d'activités aquatiques
27. Transport de marchandises	(1)	3. Réseaux d'utilités publiques	9. Marina
28. Entrepreneur en bâtiment	(1)	4. Services des travaux publics	10. Plage publique
29. Entrepreneur de machineries lourdes	(1)	5. Enseignement public ou privé	11. Centre agro-touristique
<b>5.3 ENTREPOSAGE / REMISAGE</b>		6. Institutions religieuses	
1. Entreposage. extérieur d'embarcations		7. Serv. sociaux, de santé et comm.	<b>5.10 USAGES SPÉCIFIQUES</b>
2. Dépôts extérieurs de sable, gravier, etc.		8. Services administratifs gouvernementaux	1.
			2.
			3.
GROUPES D'USAGES D'ACCOMPAGNEMENT ET COMPLÉMENTAIRES			
<b>5.11 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)</b>		<b>5.12 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)</b>	11. Gîte touristique ( <i>Bed and breakfast</i> )
1. Entreposage/remisage intérieur	X	1. Place d'affaires	X
2. Stat. ext. de véhicules de promenade	X	2. Complémentaire de commerces	X
3. Stationnement ext. de véhicules lourds	X	3. Compl. de services et artisanat	X
4. Remisage ext. de véh. de promenade	L,R	4. Complémentaire de casse-croûte	
5. Remisage ext. de véhicules lourds	L,R	5. Compl. para-indust. sans nuisance	X
6. Remisage extérieur de matériel roulant	L,R	6. Compl. para-indust. avec nuisance	X
7. Entreposage extérieur de matériel divers		7. Complémentaire de service de garde	X
8. Entr. ext. de matériaux de construction	L,R	8. Complémentaire de résidence de groupe	
9. Entreposage ext. de bois de chauffage	L,R	9. Logement d'accompagnement	X
		10. Logements complémentaires	
			12. Logement parental (Pavillon jardin)
			13. Élevage artisanal
			14. Garde d'animaux de type chenil
			15. Élevage d'animaux de compagnie
			16. Élevage de chiens de race
			17. Habitat d'appoint (Pavillon secondaire)
			<b>5.13 USAGES SPÉCIFIQUES</b>
<b>X</b> : Voir les restrictions particulières applicables à la classe d'usage concernée (Chapitre V)			: Voir les dispositions du chapitre XX (Plaines inondables) et du Chapitre XXI (Zone de mouvement de masse).

5. : Groupe d'usage      S : Usage spécifiquement autorisé      A : Autorisé dans la cour avant      E : Usage autorisé à l'étage  
 1. : Classe d'usage      X : Autorisé sans restriction      L : Autorisé dans la cour latérale      (2) : Limité à un usage existant pour lequel un droit acquis est reconnu.  
 5.1.1 : Article de référence      : Usage prohibé      R : Autorisé dans la cour arrière

(1) : Conditionnel à l'obtention d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

**TABLEAU 25.1 : CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA ZONE  
AGRICOLE**

Ag - 206

CONSTRUCTIONS AUTORISÉES ET NORMES D'IMPLANTATION									
CONSTRUCTIONS PRÉDOMINANTES (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEURS MINIMALES		SUPERF.		HAUTEUR
	Avant	Latérale 1	Latérale 2	Arrière	Avant	Latérale	Minimale	MAXIMALE	
<b>6.1 BATIMENTS D'HABITATION</b>									
1. Unifamilial unimodulaire									
2. Unifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	6,0 m	6,0 m	45,0 m.c		2 étages
3. Unifamilial jumelé									
4. Bifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70,0 m.c.		2 étages
5. Unifamilial en rangée									
6. Trifamilial isolé									
7. Bifamilial jumelé									
8. Multifamilial 4 logements									
9. Bifamilial triplé									
10. Trifamilial jumelé									
11. Multifamilial 5 et 6 logements									
12. Trifamilial en rangée									
13. Multifamilial 7 logements et plus									
14. Maison de chambre (Rés. de groupe)									
15. Habitation saisonnière (chalet)									
16. Habitation rustique (camp chasse)									
<b>6.2 PUBLIC, COMMERCIAL, INDUSTRI.</b>									
1. Édifice publ., commercial, industriel	10,0 m (1)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.		4 étages
2. Archidôme									
3. Serre commerciale									
CONSTRUCTION D'ACCOMPAGNEMENT (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES			LARGEUR MAXIMALE		SUPERFICIE	HAUTEUR MAX.		Distance
	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérale	MAXIMALE	Murs	Totale	autre bât.
<b>6.3 GR. BATIMENTS SECONDAIRES</b>									
1. Garage conventionnel	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	12,0 m	12,0 m	100,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	2,0 m
2. Garage surdimensionné	35,0 m	5,0 m (2)	5,0 m (2)	13,0 m	13,0 m	150,0 m.c.	3,7 m	5,5 m	5,0 m
3. Type <i>Cover All Building Systems</i>									
4. Remise de jardin	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
5. Remise à bois de chauffage	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
6. Abri pour embarcation (bateau)									
7. Serre privée	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	1,0 m
8. Abri moustiquaire (Gazebo)	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
9. Pavillon jardin (logement parental)	L,R	2,0 m (2)	2,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	49,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	3,0 m
10. Pavillon secondaire (habitat d'appoint)									
<b>6.4 GR. BATIMENTS ANNEXES</b>									
1. Garage contigu	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)		Voir article 6.4.1		3,0 m	5,0 m	2,0 m
2. Abri d'auto ouvert	10,0 m (1)	1,0 m (2)	5,0 m (2)		Voir article 6.4.2		3,0 m	5,0 m	2,0 m
3. Abri d'auto semi-ouvert	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)		Voir article 6.4.3		3,0 m	5,0 m	2,0 m
4. Solarium	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)		Voir article 6.4.4		3,0 m	5,0 m	2,0 m
5. Abri (appentis) à bois	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	3,5 m	6,0 m	21 m.c.	2,5 m	3,0 m	2,0 m
NOMBRE DE BATIMENTS SECONDAIRES AUTORISÉ : 3 SUPERFICIE MAXIMALE TOTALE (bâtiments secondaires) : 250,0 mètres carrés									
AIRES D'AFFECTATION POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS (Voir articles de référence)									
<b>6.5 CONSTRUCTIONS ANNEXES</b>			<b>6.7 ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES</b>			<b>6.8 CLÔTURES (Voir dispositions du Chapitre XV)</b>			
1. Patio	L,R (2)		1. Antenne de télévision	T,L,R (2)	1. Clôture ajourée				X (2)
2. Porche d'entrée	X		2. Coupole de télévision	T,L,R (2)	2. Clôture de panneaux				
<b>6.6 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES</b>			3. Contenants à déchets	X	3. Clôture de treillis galvanisée				X (2)
1. Piscine (articles 17.2 à 17.4)	L,R (2)		4. Poteau de corde à linge	L,R (2)	4. Clôture de treillis (vinyle)				X (2)
2. Pergola	L,R (2)		5. Réservoir à combustible	L,R (2)	5. Clôture agricole				X (2)
3. Rampe de mise à l'eau					6. Clôture de perche écorcée				X (2)
4. Quai					7. Clôture de perche non écorcée				
5. Terrasse	L,R (2)								
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES À RESPECTER									
(1) : Routes 105 et 366, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation – la marge minimale = 35,0 m Chemin public ou privé conforme – la marge minimale est de 10,0 mètres. Chemin non conforme – la marge minimale est de 15,0 mètres. Droit de passage existant – la marge minimale est de 10,0 mètres (Voir article 11.1.5)					(3) : Mur latéral mitoyen				
(2) : Pour tout lot situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, les dispositions du chapitre XIX (Protection du milieu riverain), s'appliquent et prévalent sur toute indication du présent tableau					(4) : Unité de bout (un seul mur latéral mitoyen)				
					(5) : Unité intérieure (2 murs latéraux mitoyens)				
					(6) : Voir articles 6.6.3, 19.5.1 g) et 19.5.2 d) (10 <sup>ème</sup> alinéa)				
					Nil : Aucune norme prescrite				

6.1 : Groupe de construction  
1. : Catégorie de construction  
6.1.1 : Article de référence

: Construction prohibée  
X : Autorisée dans toutes les cours  
A : Autorisée dans la cour avant

R : Autorisée dans la cour arrière  
L : Autorisée dans la cour latérale  
T : Autorisée sur un toit

m : Mètre  
m.c : mètre carré  
Lit. : Littoral



**TABLEAU 25.1 : CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA ZONE  
COMMERCES ET SERVICES A DESSERTE LOCALE**

CSL – 201

CONSTRUCTIONS AUTORISÉES ET NORMES D'IMPLANTATION									
CONSTRUCTIONS PRÉDOMINANTES (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEURS MINIMALES		SUPERF.		HAUTEUR
	Avant	Latérale 1	Latérale 2	Arrière	Avant	Latérale	Minimale		MAXIMALE
<b>6.1 BATIMENTS D'HABITATION</b>									
1. Unifamilial unimodulaire									
2. Unifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	6,0 m	6,0 m	45,0 m.c		2 étages
3. Unifamilial jumelé									
4. Bifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70,0 m.c.		2 étages
5. Unifamilial en rangée									
6. Trifamilial isolé									
7. Bifamilial jumelé									
8. Multifamilial 4 logements									
9. Bifamilial triplé									
10. Trifamilial jumelé									
11. Multifamilial 5 et 6 logements									
12. Trifamilial en rangée									
13. Multifamilial 7 logements et plus									
14. Maison de chambre (Rés. de groupe)									
15. Habitation saisonnière (chalet)									
16. Habitation rustique (camp chasse)									
<b>6.2 PUBLIC, COMMERCIAL, INDUSTRI.</b>									
1. Édifice publ., commercial, industriel	10,0 m (1)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.		4 étages
2. Archidôme									
3. Serre commerciale									
CONSTRUCTION D'ACCOMPAGNEMENT (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES			LARGEUR MAXIMALE		SUPERFICIE	HAUTEUR MAX.		Distance
	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérale	MAXIMALE	Murs	Totale	autre bât.
<b>6.3 GR. BATIMENTS SECONDAIRES</b>									
1. Garage conventionnel	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	12,0 m	12,0 m	100,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	2,0 m
2. Garage surdimensionné	35,0 m	5,0 m (2)	5,0 m (2)	13,0 m	13,0 m	150,0 m.c.	3,7 m	5,5 m	5,0 m
3. Type <i>Cover All Building Systems</i>									
4. Remise de jardin	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
5. Remise à bois de chauffage	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
6. Abri pour embarcation (bateau)									
7. Serre privée	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	1,0 m
8. Abri moustiquaire (Gazebo)	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
9. Pavillon jardin (logement parental)									
10. Pavillon secondaire (habitat d'appoint)									
<b>6.4 GR. BATIMENTS ANNEXES</b>									
1. Garage contigu	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.1			3,0 m	5,0 m	2,0 m
2. Abri d'auto ouvert	10,0 m (1)	1,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.2			3,0 m	5,0 m	2,0 m
3. Abri d'auto semi-ouvert	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.3			3,0 m	5,0 m	2,0 m
4. Solarium	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.4			3,0 m	5,0 m	2,0 m
5. Abri (appentis) à bois	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	3,5 m	6,0 m	21 m.c.	2,5 m	3,0 m	2,0 m
NOMBRE DE BATIMENTS SECONDAIRES AUTORISÉ : 3 SUPERFICIE MAXIMALE TOTALE (bâtiments secondaires) : 150,0 mètres carrés									
AIRES D'AFFECTATION POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS (Voir articles de référence)									
<b>6.5 CONSTRUCTIONS ANNEXES</b>			<b>6.7 ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES</b>			<b>6.8 CLÔTURES (Voir dispositions du Chapitre XV)</b>			
1. Patio	L,R (2)		1. Antenne de télévision	T,L,R (2)	1. Clôture ajourée	X (2)			
2. Porche d'entrée	X		2. Coupole de télévision	T,L,R (2)	2. Clôture de panneaux				
<b>6.6 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES</b>			3. Contenants à déchets	X	3. Clôture de treillis galvanisée	X (2)			
1. Piscine (articles 17.2 à 17.4)	L,R (2)		4. Poteau de corde à linge	L,R (2)	4. Clôture de treillis (vinyle)	X (2)			
2. Pergola	L,R (2)		5. Réservoir à combustible	L,R (2)	5. Clôture agricole				
3. Rampe de mise à l'eau					6. Clôture de perche écorcée	X (2)			
4. Quai					7. Clôture de perche non écorcée				
5. Terrasse	L,R (2)								
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES À RESPECTER									
(1) : Routes 105 et 366, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation – la marge minimale = 35,0 m					(3) : Mur latéral mitoyen				
Chemin public ou privé conforme – la marge minimale est de 10,0 mètres.					(4) : Unité de bout (un seul mur latéral mitoyen)				
Chemin non conforme – la marge minimale est de 15,0 mètres.					(5) : Unité intérieure (2 murs latéraux mitoyens)				
Droit de passage existant – la marge minimale est de 10,0 mètres (Voir article 11.1.5)					(6) : Voir articles 6.6.3, 19.5.1 g) et 19.5.2 d) (10 <sup>ème</sup> alinéa)				
(2) : Pour tout lot situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, les dispositions du chapitre XIX (Protection du milieu riverain), s'appliquent et prévalent sur toute indication du présent tableau					Nil : Aucune norme prescrite				

6.1 : Groupe de construction  
1. : Catégorie de construction  
6.1.1 : Article de référence

: Construction prohibée  
X : Autorisée dans toutes les cours  
A : Autorisée dans la cour avant

R : Autorisée dans la cour arrière  
L : Autorisée dans la cour latérale  
T : Autorisée sur un toit

m : Mètre  
m.c : mètre carré  
Lit. : Littoral



**TABLEAU 25.1 : CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA ZONE  
COMMERCES ET SERVICES A DESSERTE LOCALE**

CSL – 202

CONSTRUCTIONS AUTORISÉES ET NORMES D'IMPLANTATION									
CONSTRUCTIONS PRÉDOMINANTES (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEURS MINIMALES		SUPERF.		HAUTEUR
	Avant	Latérale 1	Latérale 2	Arrière	Avant	Latérale	Minimale		MAXIMALE
<b>6.1 BATIMENTS D'HABITATION</b>									
1. Unifamilial unimodulaire									
2. Unifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	6,0 m	6,0 m	45,0 m.c		2 étages
3. Unifamilial jumelé	10,0 m (1)	10,0 m (2)	0,0 m (3)	5,0 m (2)	5,0 m	7,0 m	40,0 m.c		2 étages
4. Bifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70,0 m.c.		2 étages
5. Unifamilial en rangée	10,0 m (1)	5,0 m (4)	0,0 m (5)	5,0 m (2)	5,0 m	7,0 m	40,0 m.c.		2 étages
6. Trifamilial isolé	10,0 m (1)	5,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	90,0 m.c		2 étages
7. Bifamilial jumelé	10,0 m (1)	5,0 m (4)	0,0 m (3)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70,0 m.c		2 étages
8. Multifamilial 4 logements	10,0 m (1)	5,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	10,0 m	10,0 m	100,0 m.c		2 étages
9. Bifamilial triplé									
10. Trifamilial jumelé									
11. Multifamilial 5 et 6 logements									
12. Trifamilial en rangée									
13. Multifamilial 7 logements et plus									
14. Maison de chambre (Rés. de groupe)	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	10,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70 m.c.		2 étages
15. Habitation saisonnière (chalet)									
16. Habitation rustique (camp chasse)									
<b>6.2 PUBLIC, COMMERCIAL, INDUSTRI.</b>									
1. Édifice publ., commercial, industriel	10,0 m (1)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.		4 étages
2. Archidôme									
3. Serre commerciale									
CONSTRUCTION D'ACCOMPAGNEMENT (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES			LARGEUR MAXIMALE		SUPERFICIE	HAUTEUR MAX.		Distance
	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérale	MAXIMALE	Murs	Totale	autre bât.
<b>6.3 GR. BATIMENTS SECONDAIRES</b>									
1. Garage conventionnel	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	12,0 m	12,0 m	100,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	2,0 m
2. Garage surdimensionné	35,0 m	5,0 m (2)	5,0 m (2)	13,0 m	13,0 m	150,0 m.c.	3,7 m	5,5 m	5,0 m
3. Type <i>Cover All Building Systems</i>									
4. Remise de jardin	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
5. Remise à bois de chauffage	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
6. Abri pour embarcation (bateau)									
7. Serre privée	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c	2,5 m	3,6 m	1,0 m
8. Abri moustiquaire (Gazebo)	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
9. Pavillon jardin (logement parental)	L,R	2,0 m (2)	2,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	49,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	3,0 m
10. Pavillon secondaire (habitat d'appoint)									
<b>6.4 GR. BATIMENTS ANNEXES</b>									
1. Garage contigu	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.1			3,0 m	5,0 m	2,0 m
2. Abri d'auto ouvert	10,0 m (1)	1,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.2			3,0 m	5,0 m	2,0 m
3. Abri d'auto semi-ouvert	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.3			3,0 m	5,0 m	2,0 m
4. Solarium	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.4			3,0 m	5,0 m	2,0 m
5. Abri (appentis) à bois	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	3,5 m	6,0 m	21 m.c.	2,5 m	3,0 m	2,0 m
NOMBRE DE BATIMENTS SECONDAIRES AUTORISÉ : 3 SUPERFICIE MAXIMALE TOTALE (bâtiments secondaires) : 150,0 mètres carrés									
AIRES D'AFFECTATION POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS (Voir articles de référence)									
<b>6.5 CONSTRUCTIONS ANNEXES</b>			<b>6.7 ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES</b>			<b>6.8 CLÔTURES (Voir dispositions du Chapitre XV)</b>			
1. Patio	L,R (2)		1. Antenne de télévision	T,L,R (2)	1. Clôture ajourée	X (2)			
2. Porche d'entrée	X		2. Coupole de télévision	T,L,R (2)	2. Clôture de panneaux				
<b>6.6 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES</b>			3. Contenants à déchets	X	3. Clôture de treillis galvanisée	X (2)			
1. Piscine (articles 17.2 à 17.4)	L,R (2)		4. Poteau de corde à linge	L,R (2)	4. Clôture de treillis (vinyle)	X (2)			
2. Pergola	L,R (2)		5. Réservoir à combustible	L,R (2)	5. Clôture agricole				
3. Rampe de mise à l'eau					6. Clôture de perche écorcée	X (2)			
4. Quai					7. Clôture de perche non écorcée				
5. Terrasse	L,R (2)								
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES À RESPECTER									
(1) : Routes 105 et 366, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation – la marge minimale = 35,0 m Chemin public ou privé conforme – la marge minimale est de 10,0 mètres. Chemin non conforme – la marge minimale est de 15,0 mètres. Droit de passage existant – la marge minimale est de 10,0 mètres (Voir article 11.1.5)					(3) : Mur latéral mitoyen				
					(4) : Unité de bout (un seul mur latéral mitoyen)				
					(5) : Unité intérieure (2 murs latéraux mitoyens)				
					(6) : Voir articles 6.6.3, 19.5.1 g) et 19.5.2 d) (10 <sup>ème</sup> alinéa)				
(2) : Pour tout lot situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, les dispositions du chapitre XIX (Protection du milieu riverain), s'appliquent et prévalent sur toute indication du présent tableau					Nil : Aucune norme prescrite				

6.1 : Groupe de construction  
1. : Catégorie de construction  
6.1.1 : Article de référence

: Construction prohibée  
X : Autorisée dans toutes les cours  
A : Autorisée dans la cour avant

R : Autorisée dans la cour arrière  
L : Autorisée dans la cour latérale  
T : Autorisée sur un toit

m : Mètre  
m.c : mètre carré  
Lit. : Littoral



**TABLEAU 25.1 : CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA ZONE  
COMMERCES ET SERVICES A DESSERTE LOCALE**

CSL – 203

CONSTRUCTIONS AUTORISÉES ET NORMES D'IMPLANTATION									
CONSTRUCTIONS PRÉDOMINANTES (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEURS MINIMALES		SUPERF.		HAUTEUR
	Avant	Latérale 1	Latérale 2	Arrière	Avant	Latérale	Minimale	MAXIMALE	
<b>6.1 BATIMENTS D'HABITATION</b>									
1. Unifamilial unimodulaire									
2. Unifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	6,0 m	6,0 m	45,0 m.c	2 étages	
3. Unifamilial jumelé	10,0 m (1)	10,0 m (2)	0,0 m (3)	5,0 m (2)	5,0 m	7,0 m	40,0 m.c	2 étages	
4. Bifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70,0 m.c.	2 étages	
5. Unifamilial en rangée	10,0 m (1)	5,0 m (4)	0,0 m (5)	5,0 m (2)	5,0 m	7,0 m	40,0 m.c.	2 étages	
6. Trifamilial isolé	10,0 m (1)	5,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	90,0 m.c	2 étages	
7. Bifamilial jumelé	10,0 m (1)	5,0 m (4)	0,0 m (3)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70,0 m.c	2 étages	
8. Multifamilial 4 logements	10,0 m (1)	5,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	10,0 m	10,0 m	100,0 m.c	2 étages	
9. Bifamilial triplé									
10. Trifamilial jumelé									
11. Multifamilial 5 et 6 logements									
12. Trifamilial en rangée									
13. Multifamilial 7 logements et plus									
14. Maison de chambre (Rés. de groupe)	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	10,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70 m.c.	2 étages	
15. Habitation saisonnière (chalet)									
16. Habitation rustique (camp chasse)									
<b>6.2 PUBLIC, COMMERCIAL, INDUSTRI.</b>									
1. Édifice publ., commercial, industriel	10,0 m (1)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	4 étages	
2. Archidôme									
3. Serre commerciale									
CONSTRUCTION D'ACCOMPAGNEMENT (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES			LARGEUR MAXIMALE		SUPERFICIE	HAUTEUR MAX.		Distance
	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérale	MAXIMALE	Murs	Totale	autre bât.
<b>6.3 GR. BATIMENTS SECONDAIRES</b>									
1. Garage conventionnel	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	12,0 m	12,0 m	100,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	2,0 m
2. Garage surdimensionné	35,0 m	5,0 m (2)	5,0 m (2)	13,0 m	13,0 m	150,0 m.c.	3,7 m	5,5 m	5,0 m
3. Type <i>Cover All Building Systems</i>									
4. Remise de jardin	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
5. Remise à bois de chauffage	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
6. Abri pour embarcation (bateau)									
7. Serre privée	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c	2,5 m	3,6 m	1,0 m
8. Abri moustiquaire (Gazebo)	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
9. Pavillon jardin (logement parental)	L,R	2,0 m (2)	2,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	49,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	3,0 m
10. Pavillon secondaire (habitat d'appoint)									
<b>6.4 GR. BATIMENTS ANNEXES</b>									
1. Garage contigu	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.1			3,0 m	5,0 m	2,0 m
2. Abri d'auto ouvert	10,0 m (1)	1,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.2			3,0 m	5,0 m	2,0 m
3. Abri d'auto semi-ouvert	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.3			3,0 m	5,0 m	2,0 m
4. Solarium	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.4			3,0 m	5,0 m	2,0 m
5. Abri (appentis) à bois	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	3,5 m	6,0 m	21 m.c.	2,5 m	3,0 m	2,0 m
NOMBRE DE BATIMENTS SECONDAIRES AUTORISÉ : 3 SUPERFICIE MAXIMALE TOTALE (bâtiments secondaires) : 150,0 mètres carrés									
AIRES D'AFFECTATION POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS (Voir articles de référence)									
<b>6.5 CONSTRUCTIONS ANNEXES</b>			<b>6.7 ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES</b>			<b>6.8 CLÔTURES (Voir dispositions du Chapitre XV)</b>			
1. Patio	L,R (2)		1. Antenne de télévision	T,L,R (2)	1. Clôture ajourée				X (2)
2. Porche d'entrée	X		2. Coupole de télévision	T,L,R (2)	2. Clôture de panneaux				
<b>6.6 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES</b>			3. Contenants à déchets	X	3. Clôture de treillis galvanisée				X (2)
1. Piscine (articles 17.2 à 17.4)	L,R (2)		4. Poteau de corde à linge	L,R (2)	4. Clôture de treillis (vinyle)				X (2)
2. Pergola	L,R (2)		5. Réservoir à combustible	L,R (2)	5. Clôture agricole				
3. Rampe de mise à l'eau					6. Clôture de perche écorcée				X (2)
4. Quai					7. Clôture de perche non écorcée				
5. Terrasse	L,R (2)								
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES À RESPECTER									
(1) : Routes 105 et 366, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation – la marge minimale = 35,0 m Chemin public ou privé conforme – la marge minimale est de 10,0 mètres. Chemin non conforme – la marge minimale est de 15,0 mètres. Droit de passage existant – la marge minimale est de 10,0 mètres (Voir article 11.1.5)					(3) : Mur latéral mitoyen				
(2) : Pour tout lot situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, les dispositions du chapitre XIX (Protection du milieu riverain), s'appliquent et prévalent sur toute indication du présent tableau					(4) : Unité de bout (un seul mur latéral mitoyen)				
					(5) : Unité intérieure (2 murs latéraux mitoyens)				
					(6) : Voir articles 6.6.3, 19.5.1 g) et 19.5.2 d) (10 <sup>ème</sup> alinéa)				
					Nil : Aucune norme prescrite				

6.1 : Groupe de construction  
1. : Catégorie de construction  
6.1.1 : Article de référence

: Construction prohibée  
X : Autorisée dans toutes les cours  
A : Autorisée dans la cour avant

R : Autorisée dans la cour arrière  
L : Autorisée dans la cour latérale  
T : Autorisée sur un toit

m : Mètre  
m.c : mètre carré  
Lit. : Littoral



**TABLEAU 25.1 : CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA ZONE  
COMMERCES ET SERVICES A DESSERTTE LOCALE**

CSL – 204

CONSTRUCTIONS AUTORISÉES ET NORMES D'IMPLANTATION									
CONSTRUCTIONS PRÉDOMINANTES (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEURS MINIMALES		SUPERF.		HAUTEUR
	Avant	Latérale 1	Latérale 2	Arrière	Avant	Latérale	Minimale	MAXIMALE	
<b>6.1 BATIMENTS D'HABITATION</b>									
1. Unifamilial unimodulaire									
2. Unifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	6,0 m	6,0 m	45,0 m.c	2 étages	
3. Unifamilial jumelé	10,0 m (1)	10,0 m (2)	0,0 m (3)	5,0 m (2)	5,0 m	7,0 m	40,0 m.c	2 étages	
4. Bifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70,0 m.c.	2 étages	
5. Unifamilial en rangée	10,0 m (1)	5,0 m (4)	0,0 m (5)	5,0 m (2)	5,0 m	7,0 m	40,0 m.c.	2 étages	
6. Trifamilial isolé	10,0 m (1)	5,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	90,0 m.c	2 étages	
7. Bifamilial jumelé	10,0 m (1)	5,0 m (4)	0,0 m (3)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70,0 m.c	2 étages	
8. Multifamilial 4 logements	10,0 m (1)	5,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	10,0 m	10,0 m	100,0 m.c	2 étages	
9. Bifamilial triplé									
10. Trifamilial jumelé									
11. Multifamilial 5 et 6 logements									
12. Trifamilial en rangée									
13. Multifamilial 7 logements et plus									
14. Maison de chambre (Rés. de groupe)	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	10,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70 m.c.	2 étages	
15. Habitation saisonnière (chalet)									
16. Habitation rustique (camp chasse)									
<b>6.2 PUBLIC, COMMERCIAL, INDUSTRI.</b>									
1. Édifice publ., commercial, industriel	10,0 m (1)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	4 étages	
2. Archidôme									
3. Serre commerciale									
CONSTRUCTION D'ACCOMPAGNEMENT (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES			LARGEUR MAXIMALE		SUPERFICIE	HAUTEUR MAX.		Distance
	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérale	MAXIMALE	Murs	Totale	autre bât.
<b>6.3 GR. BATIMENTS SECONDAIRES</b>									
1. Garage conventionnel	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	12,0 m	12,0 m	100,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	2,0 m
2. Garage surdimensionné	35,0 m	5,0 m (2)	5,0 m (2)	13,0 m	13,0 m	150,0 m.c.	3,7 m	5,5 m	5,0 m
3. Type <i>Cover All Building Systems</i>									
4. Remise de jardin	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
5. Remise à bois de chauffage	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
6. Abri pour embarcation (bateau)									
7. Serre privée	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c	2,5 m	3,6 m	1,0 m
8. Abri moustiquaire (Gazebo)	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
9. Pavillon jardin (logement parental)	L,R	2,0 m (2)	2,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	49,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	3,0 m
10. Pavillon secondaire (habitat d'appoint)									
<b>6.4 GR. BATIMENTS ANNEXES</b>									
1. Garage contigu	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.1			3,0 m	5,0 m	2,0 m
2. Abri d'auto ouvert	10,0 m (1)	1,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.2			3,0 m	5,0 m	2,0 m
3. Abri d'auto semi-ouvert	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.3			3,0 m	5,0 m	2,0 m
4. Solarium	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.4			3,0 m	5,0 m	2,0 m
5. Abri (appentis) à bois	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	3,5 m	6,0 m	21 m.c.	2,5 m	3,0 m	2,0 m
NOMBRE DE BATIMENTS SECONDAIRES AUTORISÉ : 3 SUPERFICIE MAXIMALE TOTALE (bâtiments secondaires) : 150,0 mètres carrés									
AIRES D'AFFECTATION POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS (Voir articles de référence)									
<b>6.5 CONSTRUCTIONS ANNEXES</b>			<b>6.7 ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES</b>			<b>6.8 CLÔTURES (Voir dispositions du Chapitre XV)</b>			
1. Patio	L,R (2)		1. Antenne de télévision	T,L,R (2)	1. Clôture ajourée				X (2)
2. Porche d'entrée	X		2. Coupole de télévision	T,L,R (2)	2. Clôture de panneaux				
<b>6.6 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES</b>			3. Contenants à déchets	X	3. Clôture de treillis galvanisée				X (2)
1. Piscine (articles 17.2 à 17.4)	L,R (2)		4. Poteau de corde à linge	L,R (2)	4. Clôture de treillis (vinyle)				X (2)
2. Pergola	L,R (2)		5. Réservoir à combustible	L,R (2)	5. Clôture agricole				
3. Rampe de mise à l'eau					6. Clôture de perche écorcée				X (2)
4. Quai					7. Clôture de perche non écorcée				
5. Terrasse	L,R (2)								
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES À RESPECTER									
(1) : Routes 105 et 366, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation – la marge minimale = 35,0 m Chemin public ou privé conforme – la marge minimale est de 10,0 mètres. Chemin non conforme – la marge minimale est de 15,0 mètres. Droit de passage existant – la marge minimale est de 10,0 mètres (Voir article 11.1.5)					(3) : Mur latéral mitoyen				
					(4) : Unité de bout (un seul mur latéral mitoyen)				
					(5) : Unité intérieure (2 murs latéraux mitoyens)				
					(6) : Voir articles 6.6.3, 19.5.1 g) et 19.5.2 d) (10 <sup>ème</sup> alinéa)				
(2) : Pour tout lot situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, les dispositions du chapitre XIX (Protection du milieu riverain), s'appliquent et prévalent sur toute indication du présent tableau					Nil : Aucune norme prescrite				

6.1 : Groupe de construction  
1. : Catégorie de construction  
6.1.1 : Article de référence

: Construction prohibée  
X : Autorisée dans toutes les cours  
A : Autorisée dans la cour avant

R : Autorisée dans la cour arrière  
L : Autorisée dans la cour latérale  
T : Autorisée sur un toit

m : Mètre  
m.c : mètre carré  
Lit. : Littoral



**TABLEAU 25.1 : CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA ZONE  
COMMERCES ET SERVICES A DESSERTE LOCALE**

CSL – 205

CONSTRUCTIONS AUTORISÉES ET NORMES D'IMPLANTATION									
CONSTRUCTIONS PRÉDOMINANTES (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEURS MINIMALES		SUPERF.		HAUTEUR
	Avant	Latérale 1	Latérale 2	Arrière	Avant	Latérale	Minimale	MAXIMALE	
<b>6.1 BATIMENTS D'HABITATION</b>									
1. Unifamilial unimodulaire									
2. Unifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	6,0 m	6,0 m	45,0 m.c		2 étages
3. Unifamilial jumelé	10,0 m (1)	10,0 m (2)	0,0 m (3)	5,0 m (2)	5,0 m	7,0 m	40,0 m.c		2 étages
4. Bifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70,0 m.c.		2 étages
5. Unifamilial en rangée									
6. Trifamilial isolé	10,0 m (1)	5,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	90,0 m.c		2 étages
7. Bifamilial jumelé	10,0 m (1)	5,0 m (4)	0,0 m (3)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70,0 m.c		2 étages
8. Multifamilial 4 logements	10,0 m (1)	5,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	10,0 m	10,0 m	100,0 m.c		2 étages
9. Bifamilial triplé									
10. Trifamilial jumelé									
11. Multifamilial 5 et 6 logements									
12. Trifamilial en rangée									
13. Multifamilial 7 logements et plus									
14. Maison de chambre (Rés. de groupe)	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	10,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70 m.c.		2 étages
15. Habitation saisonnière (chalet)									
16. Habitation rustique (camp chasse)									
<b>6.2 PUBLIC, COMMERCIAL, INDUSTRI.</b>									
1. Édifice publ., commercial, industriel	10,0 m (1)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.		4 étages
2. Archidôme									
3. Serre commerciale									
CONSTRUCTION D'ACCOMPAGNEMENT (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES			LARGEUR MAXIMALE		SUPERFICIE	HAUTEUR MAX.		Distance
	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérale	MAXIMALE	Murs	Totale	autre bât.
<b>6.3 GR. BATIMENTS SECONDAIRES</b>									
1. Garage conventionnel	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	12,0 m	12,0 m	100,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	2,0 m
2. Garage surdimensionné	35,0 m	5,0 m (2)	5,0 m (2)	13,0 m	13,0 m	150,0 m.c.	3,7 m	5,5 m	5,0 m
3. Type <i>Cover All Building Systems</i>									
4. Remise de jardin	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
5. Remise à bois de chauffage	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
6. Abri pour embarcation (bateau)									
7. Serre privée	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c	2,5 m	3,6 m	1,0 m
8. Abri moustiquaire (Gazebo)	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
9. Pavillon jardin (logement parental)	L,R	2,0 m (2)	2,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	49,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	3,0 m
10. Pavillon secondaire (habitat d'appoint)									
<b>6.4 GR. BATIMENTS ANNEXES</b>									
1. Garage contigu	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)		Voir article 6.4.1		3,0 m	5,0 m	2,0 m
2. Abri d'auto ouvert	10,0 m (1)	1,0 m (2)	5,0 m (2)		Voir article 6.4.2		3,0 m	5,0 m	2,0 m
3. Abri d'auto semi-ouvert	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)		Voir article 6.4.3		3,0 m	5,0 m	2,0 m
4. Solarium	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)		Voir article 6.4.4		3,0 m	5,0 m	2,0 m
5. Abri (appentis) à bois	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	3,5 m	6,0 m	21 m.c.	2,5 m	3,0 m	2,0 m
NOMBRE DE BATIMENTS SECONDAIRES AUTORISÉ : 3 SUPERFICIE MAXIMALE TOTALE (bâtiments secondaires) : 150,0 mètres carrés									
AIRES D'AFFECTATION POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS (Voir articles de référence)									
<b>6.5 CONSTRUCTIONS ANNEXES</b>			<b>6.7 ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES</b>			<b>6.8 CLÔTURES (Voir dispositions du Chapitre XV)</b>			
1. Patio	L,R (2)		1. Antenne de télévision	T,L,R (2)	1. Clôture ajourée				X (2)
2. Porche d'entrée	X		2. Coupole de télévision	T,L,R (2)	2. Clôture de panneaux				
<b>6.6 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES</b>			3. Contenants à déchets	X	3. Clôture de treillis galvanisée				X (2)
1. Piscine (articles 17.2 à 17.4)	L,R (2)		4. Poteau de corde à linge	L,R (2)	4. Clôture de treillis (vinyle)				X (2)
2. Pergola	L,R (2)		5. Réservoir à combustible	L,R (2)	5. Clôture agricole				
3. Rampe de mise à l'eau					6. Clôture de perche écorcée				X (2)
4. Quai					7. Clôture de perche non écorcée				
5. Terrasse	L,R (2)								
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES À RESPECTER									
(1) : Routes 105 et 366, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation – la marge minimale = 35,0 m Chemin public ou privé conforme – la marge minimale est de 10,0 mètres. Chemin non conforme – la marge minimale est de 15,0 mètres. Droit de passage existant – la marge minimale est de 10,0 mètres (Voir article 11.1.5)					(3) : Mur latéral mitoyen				
					(4) : Unité de bout (un seul mur latéral mitoyen)				
					(5) : Unité intérieure (2 murs latéraux mitoyens)				
					(6) : Voir articles 6.6.3, 19.5.1 g) et 19.5.2 d) (10 <sup>ème</sup> alinéa)				
(2) : Pour tout lot situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, les dispositions du chapitre XIX (Protection du milieu riverain), s'appliquent et prévalent sur toute indication du présent tableau					Nil : Aucune norme prescrite				

6.1 : Groupe de construction  
1. : Catégorie de construction  
6.1.1 : Article de référence

: Construction prohibée  
X : Autorisée dans toutes les cours  
A : Autorisée dans la cour avant

R : Autorisée dans la cour arrière  
L : Autorisée dans la cour latérale  
T : Autorisée sur un toit

m : Mètre  
m.c : mètre carré  
Lit. : Littoral

**TABLEAU 25 : USAGES AUTORISÉS OU PROHIBÉS DANS LA ZONE  
COMMERCES ET SERVICES A DESSERTE LOCALE**

CLASSIFICATION DES USAGES (Groupes, Classes) / USAGES AUTORISÉS, USAGES PROHIBÉS				
GROUPES D'USAGES PRÉDOMINANTS (Usage principal)				
<b>5.1 AGRICULTURE ET ÉLEVAGES</b>		3. Entreposage intérieur	<b>X</b>	9. Centre de détention
1. Agriculture et élevage commercial		4. Exposition de véhicules (vente/location)		10. Centre de réhabilitation
2. Culture du sol	<b>X</b>	5. Entreposage de véhicules au rancart de matériaux de récupération		11. Centre d'accueil et d'hébergement
3. Horticulture et culture en serres		6. Fourrière municipale		12. Services culturels et de loisirs
4. Garde d'animaux de type chenil				13. Services de garde à l'enfance
5. Élevage d'animaux de compagnie				14. Terrain de stationnement
6. Élevage artisanal				
<b>5.2 COMMERCES ET SERVICES</b>		<b>5.4 EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>		<b>5.8 RÉSIDENTIEL</b>
1. Gros - produits de consomm. courants		1. Exploitation forestière		1. Unif. Unimodulaire (maison mobile)
2. Vente de matériaux de construction		2. Exploit. minière		2. Unifamilial isolé
3. Vente d'équip. et de véhicules lourds		3. Carrières, broyage et concassage		3. Unifamilial jumelé
4. Dépôts prod. pétro., gaz, prod. chim.		4. Sablières et gravières		4. Bifamilial isolé
5. Vente au détail en général	<b>X</b>	5. Traitement des déchets		5. Unifamilial en rangée
6. Vente de mat. d'aménag. paysager		6. Captage d'eau potable		6. Trifamilial isolé
7. Vente de produits pétroliers et de gaz	<b>X</b>			7. Bifamilial jumelé
8. Vente, location de véh. de promenade	<b>X</b>	<b>5.5 INDUSTRIE ET FABRICATION</b>		8. Multifamilial isolé de 4 logements
9. Vente, loc., rép., ent. d'équip. légers	<b>X</b>	1. Industrie des aliments et des boissons		9. Bifamilial triplé
10. Réparation, ent.de véh. de promenade	<b>X</b>	2. Industrie du cuir, textile et habillement		10. Trifamilial jumelé
11. Atelier de débosselage et de peinture		3. Usine de sciage et de transformation		11. Multifamilial isolé de 5 et 6 logements
12. Inst. financières, assurances, etc.	<b>X</b>	4. Usinage du bois		12. Trifamilial en rangée
13. Services de santé privés	<b>X</b>	5. Industrie du papier et prod. connexes		13. Multifamilial de 7 logements et plus
14. Services professionnels et administratifs	<b>X</b>	6. Fabrication de produits de métal		14. Maison de chambres (rés. de groupe)
15. Services personnels	<b>X</b>	7. Fabr. de machineries et équipements		15. Habitation saisonnière (chalet)
16. Complexe hôtelier (40 unités et +)		8. Usine de béton et de produits de béton		16. Habitation rustique (camp de chasse)
17. Hébergement commercial	<b>X</b>	9. Usine de béton bitumineux		
18. Restauration	<b>X</b>	10. Industrie contraignante en général		<b>5.9 RÉCRÉOTOURISTIQUE</b>
19. Casse-croûte, bar laitier	<b>X</b>	11. Industrie non contraignante en général		1. Pourvoirie
20. Services de bars sans spectacles	<b>X</b>			2. Centre récréotouristique
21. Services de bars et spectacles	<b>X</b>	<b>5.6 PARCS ET ESPACES VERTS</b>		3. Activités récréatives contraignantes
22. Spectacles à caractère érotique		1. Parc de quartier	<b>X</b>	4. Terrain de camping
23. Divertissements et loisirs intér. privés	<b>X</b>	2. Parc d'agglomération	<b>X</b>	5. Centre équestre
24. Divertissements et loisirs extér. privés	<b>X</b>	3. Sentier piétonnier (cyclable, ski, etc.)	<b>X</b>	6. Station de ski
25. Services de taxi, d'ambulance	<b>X</b>	4. Sentier pour véhicules motorisés	<b>X</b>	7. Terrain de Golf
26. Transports urbains et interurbains				8. Centre d'activités aquatiques
27. Transport de marchandises		<b>5.7 PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>		9. Marina
28. Entrepreneur en bâtiment	<b>X</b>	1. Électricité et télécommunications		10. Plage publique
29. Entrepreneur de machineries lourdes		2. Terminal de chemin de fer		11. Centre agro-touristique
		3. Réseaux d'utilités publiques	<b>X</b>	
<b>5.3 ENTREPOSAGE / REMISAGE</b>		4. Services des travaux publics		<b>5.10 USAGES SPÉCIFIQUES</b>
1. Entreposage. extérieur d'embarcations		5. Enseignement public ou privé	<b>X</b>	1.
2. Dépôts extérieurs de sable, gravier, etc.		6. Institutions religieuses		2.
		7. Serv. sociaux, de santé et comm.		3.
		8. Services administratifs gouvernementaux	<b>X</b>	
GROUPES D'USAGES D'ACCOMPAGNEMENT ET COMPLÉMENTAIRES				
<b>5.11 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)</b>		<b>5.12 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)</b>		11. Gîte touristique ( <i>Bed and breakfast</i> )
1. Entreposage/remisage intérieur	<b>X</b>	1. Place d'affaires	<b>X</b>	12. Logement parental (Pavillon jardin)
2. Stat. ext. de véhicules de promenade	<b>X</b>	2. Complémentaire de commerces	<b>X</b>	13. Élevage artisanal
3. Stationnement ext. de véhicules lourds	<b>L,R</b>	3. Compl. de services et artisanat	<b>X</b>	14. Garde d'animaux de type chenil
4. Remisage ext. de véh. de promenade		4. Complémentaire de casse-croûte		15. Élevage d'animaux de compagnie
5. Remisage ext. de véhicules lourds	<b>L,R</b>	5. Compl. para-indust. sans nuisance	<b>X</b>	16. Élevage de chiens de race
6. Remisage extérieur de matériel roulant	<b>L,R</b>	6. Compl. para-indust. avec nuisance		17. Habitat d'appoint (Pavillon secondaire)
7. Entreposage extérieur de matériel divers		7. Complémentaire de service de garde	<b>X</b>	
8. Entr. ext. de matériaux de construction	<b>L,R</b>	8. Complémentaire de résidence de groupe	<b>X</b>	<b>5.13 USAGES SPÉCIFIQUES</b>
9. Entreposage ext. de bois de chauffage	<b>L,R</b>	9. Logement d'accompagnement	<b>X</b>	
		10. Logements complémentaires		
<b>X</b> : Voir les restrictions particulières applicables à la classe d'usage concernée (Chapitre V)				

5. : Groupe d'usage      S : Usage spécifiquement autorisé      A : Autorisé dans la cour avant      E : Usage autorisé à l'étage  
1. : Classe d'usage      X : Autorisé sans restriction      L : Autorisé dans la cour latérale      (2) : Limité à un usage existant pour lequel un droit acquis est reconnu.  
5.1.1 : Article de référence      : Usage prohibé      R : Autorisé dans la cour arrière  
(1) : Conditionnel à l'obtention d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

**TABLEAU 25.1 : CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA ZONE  
COMMERCES ET SERVICES A DESSERTA LOCALE**

CSL – 206

CONSTRUCTIONS AUTORISÉES ET NORMES D'IMPLANTATION									
CONSTRUCTIONS PRÉDOMINANTES (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEURS MINIMALES		SUPERF. Minimale	HAUTEUR MAXIMALE	
	Avant	Latérale 1	Latérale 2	Arrière	Avant	Latérale			
<b>6.1 BATIMENTS D'HABITATION</b>									
1. Unifamilial unimodulaire									
2. Unifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	6,0 m	6,0 m	45,0 m.c	2 étages	
3. Unifamilial jumelé	10,0 m (1)	10,0 m (2)	0,0 m (3)	5,0 m (2)	5,0 m	7,0 m	40,0 m.c	2 étages	
4. Bifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70,0 m.c.	2 étages	
5. Unifamilial en rangée									
6. Trifamilial isolé	10,0 m (1)	5,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	90,0 m.c	2 étages	
7. Bifamilial jumelé	10,0 m (1)	5,0 m (4)	0,0 m (3)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70,0 m.c	2 étages	
8. Multifamilial 4 logements	10,0 m (1)	5,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	10,0 m	10,0 m	100,0 m.c	2 étages	
9. Bifamilial triplé									
10. Trifamilial jumelé									
11. Multifamilial 5 et 6 logements									
12. Trifamilial en rangée									
13. Multifamilial 7 logements et plus									
14. Maison de chambre (Rés. de groupe)	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	10,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70 m.c.	2 étages	
15. Habitation saisonnière (chalet)									
16. Habitation rustique (camp chasse)									
<b>6.2 PUBLIC, COMMERCIAL, INDUSTRIEL</b>									
1. Édifice publ., commercial, industriel	10,0 m (1)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	4 étages	
2. Archidôme									
3. Serre commerciale									
CONSTRUCTION D'ACCOMPAGNEMENT (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES			LARGEUR MAXIMALE		SUPERFICIE MAXIMALE	HAUTEUR MAX.		Distance autre bât.
	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérale		Murs	Totale	
<b>6.3 GR. BATIMENTS SECONDAIRES</b>									
1. Garage conventionnel	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	12,0 m	12,0 m	100,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	2,0 m
2. Garage surdimensionné	35,0 m	5,0 m (2)	5,0 m (2)	13,0 m	13,0 m	150,0 m.c.	3,7 m	5,5 m	5,0 m
3. Type <i>Cover All Building Systems</i>									
4. Remise de jardin	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
5. Remise à bois de chauffage	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
6. Abri pour embarcation (bateau)									
7. Serre privée	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c	2,5 m	3,6 m	1,0 m
8. Abri moustiquaire (Gazebo)	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
9. Pavillon jardin (logement parental)	L,R	2,0 m (2)	2,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	49,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	3,0 m
10. Pavillon secondaire (habitat d'appoint)									
<b>6.4 GR. BATIMENTS ANNEXES</b>									
1. Garage contigu	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.1			3,0 m	5,0 m	2,0 m
2. Abri d'auto ouvert	10,0 m (1)	1,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.2			3,0 m	5,0 m	2,0 m
3. Abri d'auto semi-ouvert	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.3			3,0 m	5,0 m	2,0 m
4. Solarium	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.4			3,0 m	5,0 m	2,0 m
5. Abri (appentis) à bois	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	3,5 m	6,0 m	21 m.c.	2,5 m	3,0 m	2,0 m
NOMBRE DE BATIMENTS SECONDAIRES AUTORISÉ : 3 SUPERFICIE MAXIMALE TOTALE (bâtiments secondaires) : 150,0 mètres carrés									
AIRES D'AFFECTATION POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS (Voir articles de référence)									
<b>6.5 CONSTRUCTIONS ANNEXES</b>			<b>6.7 ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES</b>			<b>6.8 CLÔTURES (Voir dispositions du Chapitre XV)</b>			
1. Patio	L,R (2)			1. Antenne de télévision	T,L,R (2)	1. Clôture ajourée			X (2)
2. Porche d'entrée	X			2. Coupole de télévision	T,L,R (2)	2. Clôture de panneaux			
<b>6.6 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES</b>				3. Contenants à déchets	X	3. Clôture de treillis galvanisée			X (2)
1. Piscine (articles 17.2 à 17.4)	L,R (2)			4. Poteau de corde à linge	L,R (2)	4. Clôture de treillis (vinyle)			X (2)
2. Pergola	L,R (2)			5. Réservoir à combustible	L,R (2)	5. Clôture agricole			X (2)
3. Rampe de mise à l'eau						6. Clôture de perche écorcée			X (2)
4. Quai						7. Clôture de perche non écorcée			L,R (2)
5. Terrasse	L,R (2)								
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES À RESPECTER									
(1) : Routes 105 et 366, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation – la marge minimale = 35,0 m Chemin public ou privé conforme – la marge minimale est de 10,0 mètres. Chemin non conforme – la marge minimale est de 15,0 mètres. Droit de passage existant – la marge minimale est de 10,0 mètres (Voir article 11.1.5)					(3) : Mur latéral mitoyen				
					(4) : Unité de bout (un seul mur latéral mitoyen)				
					(5) : Unité intérieure (2 murs latéraux mitoyens)				
					(6) : Voir articles 6.6.3, 19.5.1 g) et 19.5.2 d) (10 <sup>ième</sup> alinéa)				
(2) : Pour tout lot situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, les dispositions du chapitre XIX (Protection du milieu riverain), s'appliquent et prévalent sur toute indication du présent tableau					Nil : Aucune norme prescrite				

6.1 : Groupe de construction  
1. : Catégorie de construction  
6.1.1 : Article de référence

: Construction prohibée  
X : Autorisée dans toutes les cours  
A : Autorisée dans la cour avant

R : Autorisée dans la cour arrière  
L : Autorisée dans la cour latérale  
T : Autorisée sur un toit

m : Mètre  
m.c : mètre carré  
Lit. : Littoral

**TABLEAU 25 : USAGES AUTORISÉS OU PROHIBÉS DANS LA ZONE  
EXPLOITATION FORESTIÈRE**

For – 201 et 202

CLASSIFICATION DES USAGES (Groupes, Classes) / USAGES AUTORISÉS, USAGES PROHIBÉS			
GROUPES D'USAGES PRÉDOMINANTS (Usage principal)			
<b>5.1 AGRICULTURE ET ÉLEVAGES</b>		3. Entreposage intérieur	9. Centre de détention
1. Agriculture et élevage commercial		4. Exposition de véhicules (vente/location)	10. Centre de réhabilitation
2. Culture du sol	X	5. Entreposage de véhicules au rancart de matériaux de récupération	11. Centre d'accueil et d'hébergement
3. Horticulture et culture en serres	X	6. Fourrière municipale	12. Services culturels et de loisirs
4. Garde d'animaux de type chenil			13. Services de garde à l'enfance
5. Élevage d'animaux de compagnie			14. Terrain de stationnement
6. Élevage artisanal			
		<b>5.4 EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>	
<b>5.2 COMMERCE ET SERVICES</b>		1. Exploitation forestière	<b>5.8 RÉSIDENTIEL</b>
1. Gros - produits de consomm. courants		2. Exploit. minière	1. Unif. Unimodulaire (maison mobile)
2. Vente de matériaux de construction		3. Carrières, broyage et concassage	2. Unifamilial isolé
3. Vente d'équip. et de véhicules lourds		4. Sablières et gravières	3. Unifamilial jumelé
4. Dépôts prod. pétro., gaz, prod. chim.		5. Traitement des déchets	4. Bifamilial isolé
5. Vente au détail en général		6. Captage d'eau potable	5. Unifamilial en rangée
6. Vente de mat. d'aménag. paysager			6. Trifamilial isolé
7. Vente de produits pétroliers et de gaz		<b>5.5 INDUSTRIE ET FABRICATION</b>	7. Bifamilial jumelé
8. Vente, location de véh. de promenade		1. Industrie des aliments et des boissons	8. Multifamilial isolé de 4 logements
9. Vente, loc., rép., ent. d'équip. légers		2. Industrie du cuir, textile et habillement	9. Bifamilial triplé
10. Réparation, ent.de véh. de promenade		3. Usine de sciage et de transformation	10. Trifamilial jumelé
11. Atelier de débosselage et de peinture		4. Usinage du bois	11. Multifamilial isolé de 5 et 6 logements
12. Inst. financières, assurances, etc.		5. Industrie du papier et prod. connexes	12. Trifamilial en rangée
13. Services de santé privés		6. Fabrication de produits de métal	13. Multifamilial de 7 logements et plus
14. Services professionnels et administratifs		7. Fabr. de machineries et équipements	14. Maison de chambres (rés. de groupe)
15. Services personnels		8. Usine de béton et de produits de béton	15. Habitation saisonnière (chalet)
16. Complexe hôtelier (40 unités et +)		9. Usine de béton bitumineux	16. Habitation rustique (camp de chasse)
17. Hébergement commercial		10. Industrie contraignante en général	
18. Restauration		11. Industrie non contraignante en général	
19. Casse-croûte, bar laitier			<b>5.9 RÉCRÉOTOURISTIQUE</b>
20. Services de bars sans spectacles		<b>5.6 PARCS ET ESPACES VERTS</b>	1. Pourvoirie
21. Services de bars et spectacles		1. Parc de quartier	2. Centre récréotouristique
22. Spectacles à caractère érotique		2. Parc d'agglomération	3. Activités récréatives contraignantes
23. Divertissements et loisirs intér. privés		3. Sentier piétonnier (cyclable, ski, etc.)	4. Terrain de camping
24. Divertissements et loisirs extér. privés		4. Sentier pour véhicules motorisés	5. Centre équestre
25. Services de taxi, d'ambulance			6. Station de ski
26. Transports urbains et interurbains		<b>5.7 PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>	7. Terrain de Golf
27. Transport de marchandises		1. Électricité et télécommunications	8. Centre d'activités aquatiques
28. Entrepreneur en bâtiment		2. Terminal de chemin de fer	9. Marina
29. Entrepreneur de machineries lourdes		3. Réseaux d'utilités publiques	10. Plage publique
		4. Services des travaux publics	11. Centre agro-touristique
<b>5.3 ENTREPOSAGE / REMISAGE</b>		5. Enseignement public ou privé	
1. Entreposage. extérieur d'embarcations		6. Institutions religieuses	
2. Dépôts extérieurs de sable, gravier, etc.		7. Serv. sociaux, de santé et comm.	
		8. Services administratifs gouvernementaux	
			<b>5.10 USAGES SPÉCIFIQUES</b>
			1.
			2.
			3.
GROUPES D'USAGES D'ACCOMPAGNEMENT ET COMPLÉMENTAIRES			
<b>5.11 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)</b>		<b>5.12 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)</b>	11. Gîte touristique ( <i>Bed and breakfast</i> )
1. Entreposage/remisage intérieur	X	1. Place d'affaires	12. Logement parental (Pavillon jardin)
2. Stat. ext. de véhicules de promenade	X	2. Complémentaire de commerces	13. Élevage artisanal
3. Stationnement ext. de véhicules lourds	X	3. Compl. de services et artisanat	14. Garde d'animaux de type chenil
4. Remisage ext. de véh. de promenade	L,R	4. Complémentaire de casse-croûte	15. Élevage d'animaux de compagnie
5. Remisage ext. de véhicules lourds	L,R	5. Compl. para-indust. sans nuisance	16. Élevage de chiens de race
6. Remisage extérieur de matériel roulant	L,R	6. Compl. para-indust. avec nuisance	17. Habitat d'appoint (Pavillon secondaire)
7. Entreposage extérieur de matériel divers	L,R	7. Complémentaire de service de garde	
8. Entr. ext. de matériaux de construction	L,R	8. Complémentaire de résidence de groupe	<b>5.13 USAGES SPÉCIFIQUES</b>
9. Entreposage ext. de bois de chauffage	L,R	9. Logement d'accompagnement	
		10. Logements complémentaires	
X : Voir les restrictions particulières applicables à la classe d'usage concernée (Chapitre V)		: Voir les dispositions du chapitre XX (Plaines inondables) et du Chapitre XXI (Zone de mouvement de masse).	

5. : Groupe d'usage      S : Usage spécifiquement autorisé      A : Autorisé dans la cour avant      E : Usage autorisé à l'étage  
 1. : Classe d'usage      X : Autorisé sans restriction      L : Autorisé dans la cour latérale      (2) : Limité à un usage existant pour lequel un droit acquis est reconnu.  
 5.1.1 : Article de référence      : Usage prohibé      R : Autorisé dans la cour arrière

(1) : Conditionnel à l'obtention d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

**TABLEAU 25.1 : CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA ZONE  
EXPLOITATION FORESTIÈRE**

For – 201 et 202

CONSTRUCTIONS AUTORISÉES ET NORMES D'IMPLANTATION									
CONSTRUCTIONS PRÉDOMINANTES (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEURS MINIMALES		SUPERF. Minimale	HAUTEUR MAXIMALE	
	Avant	Latérale 1	Latérale 2	Arrière	Avant	Latérale			
<b>6.1 BATIMENTS D'HABITATION</b>									
1. Unifamilial unimodulaire									
2. Unifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	6,0 m	6,0 m	45,0 m.c	2 étages	
3. Unifamilial jumelé									
4. Bifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70,0 m.c.	2 étages	
5. Unifamilial en rangée									
6. Trifamilial isolé									
7. Bifamilial jumelé									
8. Multifamilial 4 logements									
9. Bifamilial triplé									
10. Trifamilial jumelé									
11. Multifamilial 5 et 6 logements									
12. Trifamilial en rangée									
13. Multifamilial 7 logements et plus									
14. Maison de chambre (Rés. de groupe)									
15. Habitation saisonnière (chalet)	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	10,0 m (2)	5,0 m	5,0 m	25,0 m.c.	2 étages	
16. Habitation rustique (camp chasse)	35,0 m	15,0 m (2)	15,0 m (2)	10,0 m (2)	4,0 m	4,0 m	16,0 m.c	1	
<b>6.2 PUBLIC, COMMERCIAL, INDUSTRI.</b>									
1. Édifice publ., commercial, industriel	10,0 m (1)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	4 étages	
2. Archidôme	35,0 m	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	Nil	Nil	Nil	7,0 m	
3. Serre commerciale	35,0 m	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m	8,0 m	Nil	7,0 m	
<b>CONSTRUCTION D'ACCOMPAGNEMENT</b>									
(Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES			LARGEUR MAXIMALE		SUPERFICIE MAXIMALE	HAUTEUR MAX.		Distance autre bât.
	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérale		Murs	Totale	
<b>6.3 GR. BATIMENTS SECONDAIRES</b>									
1. Garage conventionnel	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	12,0 m	12,0 m	100,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	2,0 m
2. Garage surdimensionné	35,0 m	5,0 m (2)	5,0 m (2)	Nil	Nil	Nil	3,7 m	5,5 m	5,0 m
3. Type <i>Cover All Building Systems</i>	10,0 m (1)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m	Voir article 6.3.3				
4. Remise de jardin	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
5. Remise à bois de chauffage	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
6. Abri pour embarcation (bateau)	Littoral	1,0 m (2)	Littoral	2,5 m	5,0 m	12,0 m.c.	2,5 m	2,5 m	Nil
7. Serre privée	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c	2,5 m	3,6 m	1,0 m
8. Abri moustiquaire (Gazebo)	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
9. Pavillon jardin (logement parental)									
10. Pavillon secondaire (habitat d'appoint)									
<b>6.4 GR. BATIMENTS ANNEXES</b>									
1. Garage contigu	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.1			3,0 m	5,0 m	2,0 m
2. Abri d'auto ouvert	10,0 m (1)	1,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.2			3,0 m	5,0 m	2,0 m
3. Abri d'auto semi-ouvert	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.3			3,0 m	5,0 m	2,0 m
4. Solarium	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.4			3,0 m	5,0 m	2,0 m
5. Abri (appentis) à bois	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	3,5 m	6,0 m	21 m.c.	2,5 m	3,0 m	2,0 m
NOMBRE DE BATIMENTS SECONDAIRES AUTORISÉ : Nil SUPERFICIE MAXIMALE TOTALE (bâtiments secondaires) : Nil									
<b>AIRES D'AFFECTATION POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS (Voir articles de référence)</b>									
<b>6.5 CONSTRUCTIONS ANNEXES</b>			<b>6.7 ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES</b>			<b>6.8 CLÔTURES (Voir dispositions du Chapitre XV)</b>			
1. Patio	L,R (2)		1. Antenne de télévision	T,L,R (2)	1. Clôture ajourée	X (2)			
2. Porche d'entrée	X		2. Coupole de télévision	T,L,R (2)	2. Clôture de panneaux	X (2)			
<b>6.6 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES</b>			3. Contenants à déchets	X	3. Clôture de treillis galvanisée	X (2)			
1. Piscine (articles 17.2 à 17.4)	L,R (2)		4. Poteau de corde à linge	L,R (2)	4. Clôture de treillis (vinyle)	X (2)			
2. Pergola	L,R (2)		5. Réservoir à combustible	L,R (2)	5. Clôture agricole	X (2)			
3. Rampe de mise à l'eau	(6)				6. Clôture de perche écorcée	X (2)			
4. Quai	Littoral				7. Clôture de perche non écorcée	L,R (2)			
5. Terrasse	L,R (2)								
<b>NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES À RESPECTER</b>									
(1) : Routes 105 et 366, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation – la marge minimale = 35,0 m Chemin public ou privé conforme – la marge minimale est de 10,0 mètres. Chemin non conforme – la marge minimale est de 15,0 mètres. Droit de passage existant – la marge minimale est de 10,0 mètres (Voir article 11.1.5)					(3) : Mur latéral mitoyen				
					(4) : Unité de bout (un seul mur latéral mitoyen)				
					(5) : Unité intérieure (2 murs latéraux mitoyens)				
					(6) : Voir articles 6.6.3, 19.5.1 g) et 19.5.2 d) (10 <sup>ème</sup> alinéa)				
(2) : Pour tout lot situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, les dispositions du chapitre XIX (Protection du milieu riverain), s'appliquent et prévalent sur toute indication du présent tableau					Nil : Aucune norme prescrite				

6.1 : Groupe de construction  
1. : Catégorie de construction  
6.1.1 : Article de référence

: Construction prohibée  
X : Autorisée dans toutes les cours  
A : Autorisée dans la cour avant

R : Autorisée dans la cour arrière  
L : Autorisée dans la cour latérale  
T : Autorisée sur un toit

m : Mètre  
m.c : mètre carré  
Lit. : Littoral

**TABLEAU 25 : USAGES AUTORISÉS OU PROHIBÉS DANS LA ZONE  
EXPLOITATION FORESTIÈRE**

For - 203

CLASSIFICATION DES USAGES (Groupes, Classes) / USAGES AUTORISÉS, USAGES PROHIBÉS			
GROUPES D'USAGES PRÉDOMINANTS (Usage principal)			
<b>5.1 AGRICULTURE ET ÉLEVAGES</b>		3. Entreposage intérieur	9. Centre de détention
1. Agriculture et élevage commercial		4. Exposition de véhicules (vente/location)	10. Centre de réhabilitation
2. Culture du sol	X	5. Entreposage de véhicules au rancart de matériaux de récupération	11. Centre d'accueil et d'hébergement
3. Horticulture et culture en serres		6. Fourrière municipale	12. Services culturels et de loisirs
4. Garde d'animaux de type chenil			13. Services de garde à l'enfance
5. Élevage d'animaux de compagnie			14. Terrain de stationnement
6. Élevage artisanal			
		<b>5.4 EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>	
<b>5.2 COMMERCES ET SERVICES</b>		1. Exploitation forestière	<b>5.8 RÉSIDENTIEL</b>
1. Gros - produits de consomm. courants		2. Exploit. minière	1. Unif. Unimodulaire (maison mobile)
2. Vente de matériaux de construction		3. Carrières, broyage et concassage	2. Unifamilial isolé
3. Vente d'équip. et de véhicules lourds		4. Sablières et gravières	3. Unifamilial jumelé
4. Dépôts prod. pétro., gaz, prod. chim.		5. Traitement des déchets	4. Bifamilial isolé
5. Vente au détail en général		6. Captage d'eau potable	5. Unifamilial en rangée
6. Vente de mat. d'aménag. paysager			6. Trifamilial isolé
7. Vente de produits pétroliers et de gaz		<b>5.5 INDUSTRIE ET FABRICATION</b>	7. Bifamilial jumelé
8. Vente, location de véh. de promenade		1. Industrie des aliments et des boissons	8. Multifamilial isolé de 4 logements
9. Vente, loc., rép., ent. d'équip. légers		2. Industrie du cuir, textile et habillement	9. Bifamilial triplé
10. Réparation, ent.de véh. de promenade		3. Usine de sciage et de transformation	10. Trifamilial jumelé
11. Atelier de débosselage et de peinture		4. Usinage du bois	11. Multifamilial isolé de 5 et 6 logements
12. Inst. financières, assurances, etc.		5. Industrie du papier et prod. connexes	12. Trifamilial en rangée
13. Services de santé privés		6. Fabrication de produits de métal	13. Multifamilial de 7 logements et plus
14. Services professionnels et administratifs		7. Fabr. de machineries et équipements	14. Maison de chambres (rés. de groupe)
15. Services personnels		8. Usine de béton et de produits de béton	15. Habitation saisonnière (chalet)
16. Complexe hôtelier (40 unités et +)		9. Usine de béton bitumineux	16. Habitation rustique (camp de chasse)
17. Hébergement commercial		10. Industrie contraignante en général	
18. Restauration		11. Industrie non contraignante en général	
19. Casse-croûte, bar laitier			<b>5.9 RÉCRÉOTOURISTIQUE</b>
20. Services de bars sans spectacles		<b>5.6 PARCS ET ESPACES VERTS</b>	1. Pourvoirie
21. Services de bars et spectacles		1. Parc de quartier	2. Centre récréotouristique
22. Spectacles à caractère érotique		2. Parc d'agglomération	3. Activités récréatives contraignantes
23. Divertissements et loisirs intér. privés		3. Sentier piétonnier (cyclable, ski, etc.)	4. Terrain de camping
24. Divertissements et loisirs extér. privés		4. Sentier pour véhicules motorisés	5. Centre équestre
25. Services de taxi, d'ambulance			6. Station de ski
26. Transports urbains et interurbains		<b>5.7 PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>	7. Terrain de Golf
27. Transport de marchandises		1. Électricité et télécommunications	8. Centre d'activités aquatiques
28. Entrepreneur en bâtiment		2. Terminal de chemin de fer	9. Marina
29. Entrepreneur de machineries lourdes		3. Réseaux d'utilités publiques	10. Plage publique
		4. Services des travaux publics	11. Centre agro-touristique
<b>5.3 ENTREPOSAGE / REMISAGE</b>		5. Enseignement public ou privé	
1. Entreposage. extérieur d'embarcations		6. Institutions religieuses	<b>5.10 USAGES SPÉCIFIQUES</b>
2. Dépôts extérieurs de sable, gravier, etc.		7. Serv. sociaux, de santé et comm.	1.
		8. Services administratifs gouvernementaux	2.
			3.
GROUPES D'USAGES D'ACCOMPAGNEMENT ET COMPLÉMENTAIRES			
<b>5.11 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)</b>		<b>5.12 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)</b>	11. Gîte touristique ( <i>Bed and breakfast</i> )
1. Entreposage/remisage intérieur	X	1. Place d'affaires	12. Logement parental (Pavillon jardin)
2. Stat. ext. de véhicules de promenade	X	2. Complémentaire de commerces	13. Élevage artisanal
3. Stationnement ext. de véhicules lourds	L,R	3. Compl. de services et artisanat	14. Garde d'animaux de type chenil
4. Remisage ext. de véh. de promenade	L,R	4. Complémentaire de casse-croûte	15. Élevage d'animaux de compagnie
5. Remisage ext. de véhicules lourds	L,R	5. Compl. para-indust. sans nuisance	16. Élevage de chiens de race
6. Remisage extérieur de matériel roulant	L,R	6. Compl. para-indust. avec nuisance	17. Habitat d'appoint (Pavillon secondaire)
7. Entreposage extérieur de matériel divers		7. Complémentaire de service de garde	
8. Entr. ext. de matériaux de construction	R	8. Complémentaire de résidence de groupe	<b>5.13 USAGES SPÉCIFIQUES</b>
9. Entreposage ext. de bois de chauffage	L,R	9. Logement d'accompagnement	
		10. Logements complémentaires	
X : Voir les restrictions particulières applicables à la classe d'usage concernée (Chapitre V)		: Voir les dispositions du chapitre XX (Plaines inondables) et du Chapitre XXI (Zone de mouvement de masse).	

5. : Groupe d'usage      S : Usage spécifiquement autorisé      A : Autorisé dans la cour avant      E : Usage autorisé à l'étage  
 1. : Classe d'usage      X : Autorisé sans restriction      L : Autorisé dans la cour latérale      (2) : Limité à un usage existant pour lequel un droit acquis est reconnu.  
 5.1.1 : Article de référence      : Usage prohibé      R : Autorisé dans la cour arrière

(1) : Conditionnel à l'obtention d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

**TABLEAU 25.1 : CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA ZONE  
EXPLOITATION FORESTIÈRE**

For - 203

CONSTRUCTIONS AUTORISÉES ET NORMES D'IMPLANTATION									
CONSTRUCTIONS PRÉDOMINANTES (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEURS MINIMALES		SUPERF.		HAUTEUR
	Avant	Latérale 1	Latérale 2	Arrière	Avant	Latérale	Minimale		MAXIMALE
<b>6.1 BATIMENTS D'HABITATION</b>									
1. Unifamilial unimodulaire									
2. Unifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	6,0 m	6,0 m	45,0 m.c		2 étages
3. Unifamilial jumelé									
4. Bifamilial isolé									
5. Unifamilial en rangée									
6. Trifamilial isolé									
7. Bifamilial jumelé									
8. Multifamilial 4 logements									
9. Bifamilial triplé									
10. Trifamilial jumelé									
11. Multifamilial 5 et 6 logements									
12. Trifamilial en rangée									
13. Multifamilial 7 logements et plus									
14. Maison de chambre (Rés. de groupe)									
15. Habitation saisonnière (chalet)	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	10,0 m (2)	5,0 m	5,0 m	25,0 m.c.		2 étages
16. Habitation rustique (camp chasse)	35,0 m	15,0 m (2)	15,0 m (2)	10,0 m (2)	4,0 m	4,0 m	16,0 m.c		1 étage
<b>6.2 PUBLIC, COMMERCIAL, INDUSTRI.</b>									
1. Édifice publ., commercial, industriel									
2. Archidôme									
3. Serre commerciale									
CONSTRUCTION D'ACCOMPAGNEMENT (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES			LARGEUR MAXIMALE		SUPERFICIE	HAUTEUR MAX.		Distance
	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérale	MAXIMALE	Murs	Totale	autre bât.
<b>6.3 GR. BATIMENTS SECONDAIRES</b>									
1. Garage conventionnel	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	12,0 m	12,0 m	100,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	2,0 m
2. Garage surdimensionné	35,0 m	5,0 m (2)	5,0 m (2)	13,0 m	13,0 m	150,0 m.c.	3,7 m	5,5 m	5,0 m
3. Type <i>Cover All Building Systems</i>	10,0 m (1)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m	Voir article 6.3.3				
4. Remise de jardin	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
5. Remise à bois de chauffage	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
6. Abri pour embarcation (bateau)									
7. Serre privée	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	1,0 m
8. Abri moustiquaire (Gazebo)	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
9. Pavillon jardin (logement parental)									
10. Pavillon secondaire (habitat d'appoint)									
<b>6.4 GR. BATIMENTS ANNEXES</b>									
1. Garage contigu	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.1			3,0 m	5,0 m	2,0 m
2. Abri d'auto ouvert	10,0 m (1)	1,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.2			3,0 m	5,0 m	2,0 m
3. Abri d'auto semi-ouvert	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.3			3,0 m	5,0 m	2,0 m
4. Solarium	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.4			3,0 m	5,0 m	2,0 m
5. Abri (appentis) à bois	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	3,5 m	6,0 m	21 m.c.	2,5 m	3,0 m	2,0 m
NOMBRE DE BATIMENTS SECONDAIRES AUTORISÉ : 3 SUPERFICIE MAXIMALE TOTALE (bâtiments secondaires) : 200,0 mètres carrés									
AIRES D'AFFECTATION POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS (Voir articles de référence)									
<b>6.5 CONSTRUCTIONS ANNEXES</b>			<b>6.7 ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES</b>			<b>6.8 CLÔTURES (Voir dispositions du Chapitre XV)</b>			
1. Patio	L,R (2)		1. Antenne de télévision	T,L,R (2)	1. Clôture ajourée	X (2)			
2. Porche d'entrée	X		2. Coupole de télévision	T,L,R (2)	2. Clôture de panneaux	X (2)			
<b>6.6 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES</b>			3. Contenants à déchets	X	3. Clôture de treillis galvanisée	X (2)			
1. Piscine (articles 17.2 à 17.4)	L,R (2)		4. Poteau de corde à linge	L,R (2)	4. Clôture de treillis (vinyle)	X (2)			
2. Pergola	L,R (2)		5. Réservoir à combustible	L,R (2)	5. Clôture agricole	X (2)			
3. Rampe de mise à l'eau					6. Clôture de perche écorcée	X (2)			
4. Quai					7. Clôture de perche non écorcée	L,R (2)			
5. Terrasse	L,R (2)								
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES À RESPECTER									
(1) : Routes 105 et 366, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation – la marge minimale = 35,0 m Chemin public ou privé conforme – la marge minimale est de 10,0 mètres. Chemin non conforme – la marge minimale est de 15,0 mètres. Droit de passage existant – la marge minimale est de 10,0 mètres (Voir article 11.1.5)					(3) : Mur latéral mitoyen				
					(4) : Unité de bout (un seul mur latéral mitoyen)				
					(5) : Unité intérieure (2 murs latéraux mitoyens)				
					(6) : Voir articles 6.6.3, 19.5.1 g) et 19.5.2 d) (10 <sup>ème</sup> alinéa)				
(2) : Pour tout lot situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, les dispositions du chapitre XIX (Protection du milieu riverain), s'appliquent et prévalent sur toute indication du présent tableau					Nil : Aucune norme prescrite				

6.1 : Groupe de construction  
1. : Catégorie de construction  
6.1.1 : Article de référence

: Construction prohibée  
X : Autorisée dans toutes les cours  
A : Autorisée dans la cour avant

R : Autorisée dans la cour arrière  
L : Autorisée dans la cour latérale  
T : Autorisée sur un toit

m : Mètre  
m.c : mètre carré  
Lit. : Littoral



**TABLEAU 25.1 : CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA ZONE  
PUBLIQUE ET COMMUNAUTAIRE**

Pa - 201

CONSTRUCTIONS AUTORISÉES ET NORMES D'IMPLANTATION									
CONSTRUCTIONS PRÉDOMINANTES (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEURS MINIMALES		SUPERF. Minimale	HAUTEUR MAXIMALE	
	Avant	Latérale 1	Latérale 2	Arrière	Avant	Latérale			
<b>6.1 BATIMENTS D'HABITATION</b>									
1. Unifamilial unimodulaire									
2. Unifamilial isolé									
3. Unifamilial jumelé									
4. Bifamilial isolé									
5. Unifamilial en rangée									
6. Trifamilial isolé									
7. Bifamilial jumelé									
8. Multifamilial 4 logements									
9. Bifamilial triplé									
10. Trifamilial jumelé									
11. Multifamilial 5 et 6 logements									
12. Trifamilial en rangée									
13. Multifamilial 7 logements et plus									
14. Maison de chambre (Rés. de groupe)									
15. Habitation saisonnière (chalet)									
16. Habitation rustique (camp chasse)									
<b>6.2 PUBLIC, COMMERCIAL, INDUSTRIEL</b>									
1. Édifice publ., commercial, industriel	10,0 m (1)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	4 étages	
2. Archidôme									
3. Serre commerciale									
CONSTRUCTION D'ACCOMPAGNEMENT (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES			LARGEUR MAXIMALE		SUPERFICIE MAXIMALE	HAUTEUR MAX.		Distance autre bât.
	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérale		Murs	Totale	
<b>6.3 GR. BATIMENTS SECONDAIRES</b>									
1. Garage conventionnel	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	12,0 m	12,0 m	100,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	2,0 m
2. Garage surdimensionné	35,0 m	5,0 m (2)	5,0 m (2)	13,0 m	13,0 m	150,0 m.c.	3,7 m	5,5 m	5,0 m
3. Type <i>Cover All Building Systems</i>									
4. Remise de jardin	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
5. Remise à bois de chauffage	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
6. Abri pour embarcation (bateau)									
7. Serre privée									
8. Abri moustiquaire (Gazebo)									
9. Pavillon jardin (logement parental)									
10. Pavillon secondaire (habitat d'appoint)									
<b>6.4 GR. BATIMENTS ANNEXES</b>									
1. Garage contigu									
2. Abri d'auto ouvert									
3. Abri d'auto semi-ouvert									
4. Solarium									
5. Abri (appentis) à bois									
NOMBRE DE BATIMENTS SECONDAIRES AUTORISÉ : 3 SUPERFICIE MAXIMALE TOTALE (bâtiments secondaires) : 250,0 mètres carrés									
AIRES D'AFFECTATION POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS (Voir articles de référence)									
<b>6.5 CONSTRUCTIONS ANNEXES</b>			<b>6.7 ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES</b>			<b>6.8 CLÔTURES (Voir dispositions du Chapitre XV)</b>			
1. Patio	L,R (2)		1. Antenne de télévision	T,L,R (2)		1. Clôture ajourée			X (2)
2. Porche d'entrée	X		2. Coupole de télévision	T,L,R (2)		2. Clôture de panneaux			X (2)
<b>6.6 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES</b>			3. Contenants à déchets	X		3. Clôture de treillis galvanisée			X (2)
1. Piscine (articles 17.2 à 17.4)	L,R (2)		4. Poteau de corde à linge	L,R (2)		4. Clôture de treillis (vinyle)			X (2)
2. Pergola	L,R (2)		5. Réservoir à combustible	L,R (2)		5. Clôture agricole			
3. Rampe de mise à l'eau						6. Clôture de perche écorcée			X (2)
4. Quai						7. Clôture de perche non écorcée			
5. Terrasse	L,R (2)								
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES À RESPECTER									
(1) : Routes 105 et 366, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation – la marge minimale = 35,0 m Chemin public ou privé conforme – la marge minimale est de 10,0 mètres. Chemin non conforme – la marge minimale est de 15,0 mètres. Droit de passage existant – la marge minimale est de 10,0 mètres (Voir article 11.1.5)					(3) : Mur latéral mitoyen				
					(4) : Unité de bout (un seul mur latéral mitoyen)				
					(5) : Unité intérieure (2 murs latéraux mitoyens)				
					(6) : Voir articles 6.6.3, 19.5.1 g) et 19.5.2 d) (10 <sup>ième</sup> alinéa)				
(2) : Pour tout lot situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, les dispositions du chapitre XIX (Protection du milieu riverain), s'appliquent et prévalent sur toute indication du présent tableau					Nil : Aucune norme prescrite				

6.1 : Groupe de construction  
1. : Catégorie de construction  
6.1.1 : Article de référence

: Construction prohibée  
X : Autorisée dans toutes les cours  
A : Autorisée dans la cour avant

R : Autorisée dans la cour arrière  
L : Autorisée dans la cour latérale  
T : Autorisée sur un toit

m : Mètre  
m.c : mètre carré  
Lit. : Littoral



**TABLEAU 25.1 : CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA ZONE  
RÉSIDENTE DE FAIBLE DENSITÉ**

Ra – 201

CONSTRUCTIONS AUTORISÉES ET NORMES D'IMPLANTATION										
CONSTRUCTIONS PRÉDOMINANTES (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEURS MINIMALES		SUPERF. Minimale	HAUTEUR MAXIMALE		
	Avant	Latérale 1	Latérale 2	Arrière	Avant	Latérale				
<b>6.1 BATIMENTS D'HABITATION</b>										
1. Unifamilial unimodulaire										
2. Unifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	6,0 m	6,0 m	45,0 m.c			2 étages
3. Unifamilial jumelé	10,0 m (1)	10,0 m (2)	0,0 m (3)	5,0 m (2)	5,0 m	7,0 m	40,0 m.c			2 étages
4. Bifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70,0 m.c.			2 étages
5. Unifamilial en rangée										
6. Trifamilial isolé	10,0 m (1)	5,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	90,0 m.c			2 étages
7. Bifamilial jumelé										
8. Multifamilial 4 logements										
9. Bifamilial triplé										
10. Trifamilial jumelé										
11. Multifamilial 5 et 6 logements										
12. Trifamilial en rangée										
13. Multifamilial 7 logements et plus										
14. Maison de chambre (Rés. de groupe)										
15. Habitation saisonnière (chalet)										
16. Habitation rustique (camp chasse)										
<b>6.2 PUBLIC, COMMERCIAL, INDUSTRI.</b>										
1. Édifice publ., commercial, industriel										
2. Archidôme										
3. Serre commerciale										
CONSTRUCTION D'ACCOMPAGNEMENT (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES			LARGEUR MAXIMALE		SUPERFICIE MAXIMALE	HAUTEUR MAX.		Distance autre bât.	
	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérale		Murs	Totale		
<b>6.3 GR. BATIMENTS SECONDAIRES</b>										
1. Garage conventionnel	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	12,0 m	12,0 m	100,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	2,0 m	
2. Garage surdimensionné										
3. Type <i>Cover All Building Systems</i>										
4. Remise de jardin	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m	
5. Remise à bois de chauffage	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m	
6. Abri pour embarcation (bateau)										
7. Serre privée	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c	2,5 m	3,6 m	1,0 m	
8. Abri moustiquaire (Gazebo)	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m	
9. Pavillon jardin (logement parental)	L,R	2,0 m (2)	2,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	49,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	3,0 m	
10. Pavillon secondaire (habitat d'appoint)										
<b>6.4 GR. BATIMENTS ANNEXES</b>										
1. Garage contigu	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.1			3,0 m	5,0 m	2,0 m	
2. Abri d'auto ouvert	10,0 m (1)	1,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.2			3,0 m	5,0 m	2,0 m	
3. Abri d'auto semi-ouvert	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.3			3,0 m	5,0 m	2,0 m	
4. Solarium	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.4			3,0 m	5,0 m	2,0 m	
5. Abri (appentis) à bois	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	3,5 m	6,0 m	21 m.c.	2,5 m	3,0 m	2,0 m	
NOMBRE DE BATIMENTS SECONDAIRES AUTORISÉ : 2 SUPERFICIE MAXIMALE TOTALE (bâtiments secondaires) : 100,0 mètres carrés										
AIRES D'AFFECTATION POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS (Voir articles de référence)										
<b>6.5 CONSTRUCTIONS ANNEXES</b>			<b>6.7 ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES</b>			<b>6.8 CLÔTURES (Voir dispositions du Chapitre XV)</b>				
1. Patio	L,R (2)		1. Antenne de télévision	T,L,R (2)		1. Clôture ajourée			X (2)	
2. Porche d'entrée	X		2. Coupole de télévision	T,L,R (2)		2. Clôture de panneaux				
<b>6.6 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES</b>			3. Contenants à déchets	X		3. Clôture de treillis galvanisée			X (2)	
1. Piscine (articles 17.2 à 17.4)	L,R (2)		4. Poteau de corde à linge	L,R (2)		4. Clôture de treillis (vinyle)			X (2)	
2. Pergola	L,R (2)		5. Réservoir à combustible	L,R (2)		5. Clôture agricole				
3. Rampe de mise à l'eau						6. Clôture de perche écorcée			X (2)	
4. Quai						7. Clôture de perche non écorcée				
5. Terrasse	L,R (2)									
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES À RESPECTER										
(1) : Routes 105 et 366, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation – la marge minimale = 35,0 m Chemin public ou privé conforme – la marge minimale est de 10,0 mètres. Chemin non conforme – la marge minimale est de 15,0 mètres. Droit de passage existant – la marge minimale est de 10,0 mètres (Voir article 11.1.5)					(3) : Mur latéral mitoyen					
					(4) : Unité de bout (un seul mur latéral mitoyen)					
					(5) : Unité intérieure (2 murs latéraux mitoyens)					
					(6) : Voir articles 6.6.3, 19.5.1 g) et 19.5.2 d) (10 <sup>ième</sup> alinéa)					
(2) : Pour tout lot situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, les dispositions du chapitre XIX (Protection du milieu riverain), s'appliquent et prévalent sur toute indication du présent tableau					Nil : Aucune norme prescrite					

6.1 : Groupe de construction  
1. : Catégorie de construction  
6.1.1 : Article de référence

: Construction prohibée  
X : Autorisée dans toutes les cours  
A : Autorisée dans la cour avant

R : Autorisée dans la cour arrière  
L : Autorisée dans la cour latérale  
T : Autorisée sur un toit

m : Mètre  
m.c : mètre carré  
Lit. : Littoral

**TABLEAU 25 : USAGES AUTORISÉS OU PROHIBÉS DANS LA ZONE  
RÉSIDENCE RURALE**

Rr – 201 à 204

CLASSIFICATION DES USAGES (Groupes, Classes) / USAGES AUTORISÉS, USAGES PROHIBÉS			
GROUPES D'USAGES PRÉDOMINANTS (Usage principal)			
<b>5.1 AGRICULTURE ET ÉLEVAGES</b>		3. Entreposage intérieur	9. Centre de détention
1. Agriculture et élevage commercial		4. Exposition de véhicules (vente/location)	10. Centre de réhabilitation
2. Culture du sol	X	5. Entreposage de véhicules au rancart de matériaux de récupération	11. Centre d'accueil et d'hébergement
3. Horticulture et culture en serres		6. Fourrière municipale	12. Services culturels et de loisirs
4. Garde d'animaux de type chenil			13. Services de garde à l'enfance
5. Élevage d'animaux de compagnie			14. Terrain de stationnement
6. Élevage artisanal		<b>5.4 EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>	
		1. Exploitation forestière	<b>5.8 RÉSIDENTIEL</b>
<b>5.2 COMMERCE ET SERVICES</b>		2. Exploit. minière	1. Unif. Unimodulaire (maison mobile)
1. Gros - produits de consomm. courants		3. Carrières, broyage et concassage	2. Unifamilial isolé
2. Vente de matériaux de construction		4. Sablières et gravières	3. Unifamilial jumelé
3. Vente d'équip. et de véhicules lourds		5. Traitement des déchets	4. Bifamilial isolé
4. Dépôts prod. pétro., gaz, prod. chim.		6. Captage d'eau potable	5. Unifamilial en rangée
5. Vente au détail en général			6. Trifamilial isolé
6. Vente de mat. d'aménag. paysager		<b>5.5 INDUSTRIE ET FABRICATION</b>	7. Bifamilial jumelé
7. Vente de produits pétroliers et de gaz		1. Industrie des aliments et des boissons	8. Multifamilial isolé de 4 logements
8. Vente, location de véh. de promenade		2. Industrie du cuir, textile et habillement	9. Bifamilial triplé
9. Vente, loc., rép., ent. d'équip. légers		3. Usine de sciage et de transformation	10. Trifamilial jumelé
10. Réparation, ent.de véh. de promenade		4. Usinage du bois	11. Multifamilial isolé de 5 et 6 logements
11. Atelier de débosselage et de peinture		5. Industrie du papier et prod. connexes	12. Trifamilial en rangée
12. Inst. financières, assurances, etc.		6. Fabrication de produits de métal	13. Multifamilial de 7 logements et plus
13. Services de santé privés		7. Fabr. de machineries et équipements	14. Maison de chambres (rés. de groupe)
14. Services professionnels et administratifs		8. Usine de béton et de produits de béton	15. Habitation saisonnière (chalet)
15. Services personnels		9. Usine de béton bitumineux	16. Habitation rustique (camp de chasse)
16. Complexe hôtelier (40 unités et +)		10. Industrie contraignante en général	
17. Hébergement commercial		11. Industrie non contraignante en général	
18. Restauration			<b>5.9 RÉCRÉOTOURISTIQUE</b>
19. Casse-croûte, bar laitier		<b>5.6 PARCS ET ESPACES VERTS</b>	1. Pourvoirie
20. Services de bars sans spectacles		1. Parc de quartier	2. Centre récréotouristique
21. Services de bars et spectacles		2. Parc d'agglomération	3. Activités récréatives contraignantes
22. Spectacles à caractère érotique		3. Sentier piétonnier (cyclable, ski, etc.)	4. Terrain de camping
23. Divertissements et loisirs intér. privés		4. Sentier pour véhicules motorisés	5. Centre équestre
24. Divertissements et loisirs extér. privés			6. Station de ski
25. Services de taxi, d'ambulance		<b>5.7 PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>	7. Terrain de Golf
26. Transports urbains et interurbains		1. Électricité et télécommunications	8. Centre d'activités aquatiques
27. Transport de marchandises		2. Terminal de chemin de fer	9. Marina
28. Entrepreneur en bâtiment		3. Réseaux d'utilités publiques	10. Plage publique
29. Entrepreneur de machineries lourdes		4. Services des travaux publics	11. Centre agro-touristique
		5. Enseignement public ou privé	
<b>5.3 ENTREPOSAGE / REMISAGE</b>		6. Institutions religieuses	<b>5.10 USAGES SPÉCIFIQUES</b>
1. Entreposage. extérieur d'embarcations		7. Serv. sociaux, de santé et comm.	1.
2. Dépôts extérieurs de sable, gravier, etc.		8. Services administratifs gouvernementaux	2.
			3.
GROUPES D'USAGES D'ACCOMPAGNEMENT ET COMPLÉMENTAIRES			
<b>5.11 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)</b>		<b>5.12 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)</b>	11. Gîte touristique ( <i>Bed and breakfast</i> )
1. Entreposage/remisage intérieur	X	1. Place d'affaires	12. Logement parental (Pavillon jardin)
2. Stat. ext. de véhicules de promenade	X	2. Complémentaire de commerces	13. Élevage artisanal
3. Stationnement ext. de véhicules lourds	L,R	3. Compl. de services et artisanat	14. Garde d'animaux de type chenil
4. Remisage ext. de véh. de promenade	L,R	4. Complémentaire de casse-croûte	15. Élevage d'animaux de compagnie
5. Remisage ext. de véhicules lourds	L,R	5. Compl. para-indust. sans nuisance	16. Élevage de chiens de race
6. Remisage extérieur de matériel roulant	L,R	6. Compl. para-indust. avec nuisance	17. Habitat d'appoint (Pavillon secondaire)
7. Entreposage extérieur de matériel divers		7. Complémentaire de service de garde	
8. Entr. ext. de matériaux de construction	R	8. Complémentaire de résidence de groupe	<b>5.13 USAGES SPÉCIFIQUES</b>
9. Entreposage ext. de bois de chauffage	L,R	9. Logement d'accompagnement	
		10. Logements complémentaires	
X : Voir les restrictions particulières applicables à la classe d'usage concernée (Chapitre V)		: Voir les dispositions du chapitre XX (Plaines inondables) et du Chapitre XXI (Zone de mouvement de masse).	

09-552

5. : Groupe d'usage      S : Usage spécifiquement autorisé      A : Autorisé dans la cour avant      E : Usage autorisé à l'étage  
 1. : Classe d'usage      X : Autorisé sans restriction      L : Autorisé dans la cour latérale      (2) : Limité à un usage existant pour lequel un droit acquis est reconnu.  
 5.1.1 : Article de référence      : Usage prohibé      R : Autorisé dans la cour arrière

(1) : Conditionnel à l'obtention d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

**TABLEAU 25.1 : CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA ZONE  
RÉSIDENTE RURALE**

Rr – 201 à 204

CONSTRUCTIONS AUTORISÉES ET NORMES D'IMPLANTATION									
CONSTRUCTIONS PRÉDOMINANTES (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEURS MINIMALES		SUPERF. Minimale	HAUTEUR MAXIMALE	
	Avant	Latérale 1	Latérale 2	Arrière	Avant	Latérale			
<b>6.1 BATIMENTS D'HABITATION</b>									
1. Unifamilial unimodulaire									
2. Unifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	6,0 m	6,0 m	45,0 m.c	2 étages	
3. Unifamilial jumelé									
4. Bifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70,0 m.c.	2 étages	
5. Unifamilial en rangée									
6. Trifamilial isolé									
7. Bifamilial jumelé									
8. Multifamilial 4 logements									
9. Bifamilial triplé									
10. Trifamilial jumelé									
11. Multifamilial 5 et 6 logements									
12. Trifamilial en rangée									
13. Multifamilial 7 logements et plus									
14. Maison de chambre (Rés. de groupe)									
15. Habitation saisonnière (chalet)	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	10,0 m (2)	5,0 m	5,0 m	25,0 m.c.	2 étages	
16. Habitation rustique (camp chasse)	35,0 m	15,0 m (2)	15,0 m (2)	10,0 m (2)	4,0 m	4,0 m	16,0 m.c	1 étage	
<b>6.2 PUBLIC, COMMERCIAL, INDUSTRIEL</b>									
1. Édifice publ., commercial, industriel									
2. Archidôme									
3. Serre commerciale									
CONSTRUCTION D'ACCOMPAGNEMENT (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES			LARGEUR MAXIMALE		SUPERFICIE MAXIMALE	HAUTEUR MAX.		Distance autre bât.
	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérale		Murs	Totale	
<b>6.3 GR. BATIMENTS SECONDAIRES</b>									
1. Garage conventionnel	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	12,0 m	12,0 m	100,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	2,0 m
2. Garage surdimensionné	35,0 m	5,0 m (2)	5,0 m (2)	13,0 m	13,0 m	150,0 m.c.	3,7 m	5,5 m	5,0 m
3. Type <i>Cover All Building Systems</i>									
4. Remise de jardin	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
5. Remise à bois de chauffage	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
6. Abri pour embarcation (bateau)	Littoral	1,0 m (2)	Littoral	2,5 m	5,0 m	12,0 m.c.	2,5 m	2,5 m	Nil
7. Serre privée	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c	2,5 m	3,6 m	1,0 m
8. Abri moustiquaire (Gazebo)	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
9. Pavillon jardin (logement parental)	L,R	2,0 m (2)	2,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	49,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	3,0 m
10. Pavillon secondaire (habitat d'appoint)									
<b>6.4 GR. BATIMENTS ANNEXES</b>									
1. Garage contigu	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.1			3,0 m	5,0 m	2,0 m
2. Abri d'auto ouvert	10,0 m (1)	1,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.2			3,0 m	5,0 m	2,0 m
3. Abri d'auto semi-ouvert	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.3			3,0 m	5,0 m	2,0 m
4. Solarium	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.4			3,0 m	5,0 m	2,0 m
5. Abri (appentis) à bois	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	3,5 m	6,0 m	21 m.c.	2,5 m	3,0 m	2,0 m
NOMBRE DE BATIMENTS SECONDAIRES AUTORISÉ : 3 SUPERFICIE MAXIMALE TOTALE (bâtiments secondaires) : 150,0 mètres carrés									
AIRES D'AFFECTATION POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS (Voir articles de référence)									
<b>6.5 CONSTRUCTIONS ANNEXES</b>			<b>6.7 ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES</b>			<b>6.8 CLÔTURES (Voir dispositions du Chapitre XV)</b>			
1. Patio	L,R (2)		1. Antenne de télévision	T,L,R (2)		1. Clôture ajourée	X (2)		
2. Porche d'entrée	X		2. Coupole de télévision	T,L,R (2)		2. Clôture de panneaux			
<b>6.6 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES</b>			3. Contenants à déchets	X		3. Clôture de treillis galvanisée	X (2)		
1. Piscine (articles 17.2 à 17.4)	L,R (2)		4. Poteau de corde à linge	L,R (2)		4. Clôture de treillis (vinyle)	X (2)		
2. Pergola	L,R (2)		5. Réservoir à combustible	L,R (2)		5. Clôture agricole	X (2)		
3. Rampe de mise à l'eau	(6)					6. Clôture de perche écorcée	X (2)		
4. Quai	Littoral					7. Clôture de perche non écorcée	L,R (2)		
5. Terrasse	L,R (2)								
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES À RESPECTER									
(1) : Routes 105 et 366, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation – la marge minimale = 35,0 m Chemin public ou privé conforme – la marge minimale est de 10,0 mètres. Chemin non conforme – la marge minimale est de 15,0 mètres. Droit de passage existant – la marge minimale est de 10,0 mètres (Voir article 11.1.5)					(3) : Mur latéral mitoyen				
					(4) : Unité de bout (un seul mur latéral mitoyen)				
					(5) : Unité intérieure (2 murs latéraux mitoyens)				
					(6) : Voir articles 6.6.3, 19.5.1 g) et 19.5.2 d) (10 <sup>ème</sup> alinéa)				
(2) : Pour tout lot situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, les dispositions du chapitre XIX (Protection du milieu riverain), s'appliquent et prévalent sur toute indication du présent tableau					Nil : Aucune norme prescrite				

6.1 : Groupe de construction  
1. : Catégorie de construction  
6.1.1 : Article de référence

: Construction prohibée  
X : Autorisée dans toutes les cours  
A : Autorisée dans la cour avant

R : Autorisée dans la cour arrière  
L : Autorisée dans la cour latérale  
T : Autorisée sur un toit

m : Mètre  
m.c : mètre carré  
Lit. : Littoral

**TABLEAU 25 : USAGES AUTORISÉS OU PROHIBÉS DANS LA ZONE  
RÉSIDENCE RURALE**

Rr – 205 et 206

CLASSIFICATION DES USAGES (Groupes, Classes) / USAGES AUTORISÉS, USAGES PROHIBÉS			
GROUPES D'USAGES PRÉDOMINANTS (Usage principal)			
<b>5.1 AGRICULTURE ET ÉLEVAGES</b>		3. Entreposage intérieur	9. Centre de détention
1. Agriculture et élevage commercial		4. Exposition de véhicules (vente/location)	10. Centre de réhabilitation
2. Culture du sol	X	5. Entreposage de véhicules au rancart de matériaux de récupération	11. Centre d'accueil et d'hébergement
3. Horticulture et culture en serres		6. Fourrière municipale	12. Services culturels et de loisirs
4. Garde d'animaux de type chenil			13. Services de garde à l'enfance
5. Élevage d'animaux de compagnie			14. Terrain de stationnement
6. Élevage artisanal		<b>5.4 EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>	
		1. Exploitation forestière	<b>5.8 RÉSIDENTIEL</b>
<b>5.2 COMMERCES ET SERVICES</b>		2. Exploit. minière	1. Unif. Unimodulaire (maison mobile)
1. Gros - produits de consomm. courants		3. Carrières, broyage et concassage	2. Unifamilial isolé
2. Vente de matériaux de construction		4. Sablières et gravières	3. Unifamilial jumelé
3. Vente d'équip. et de véhicules lourds		5. Traitement des déchets	4. Bifamilial isolé
4. Dépôts prod. pétro., gaz, prod. chim.		6. Captage d'eau potable	5. Unifamilial en rangée
5. Vente au détail en général			6. Trifamilial isolé
6. Vente de mat. d'aménag. paysager		<b>5.5 INDUSTRIE ET FABRICATION</b>	7. Bifamilial jumelé
7. Vente de produits pétroliers et de gaz		1. Industrie des aliments et des boissons	8. Multifamilial isolé de 4 logements
8. Vente, location de véh. de promenade		2. Industrie du cuir, textile et habillement	9. Bifamilial triplé
9. Vente, loc., rép., ent. d'équip. légers		3. Usine de sciage et de transformation	10. Trifamilial jumelé
10. Réparation, ent.de véh. de promenade		4. Usinage du bois	11. Multifamilial isolé de 5 et 6 logements
11. Atelier de débosselage et de peinture		5. Industrie du papier et prod. connexes	12. Trifamilial en rangée
12. Inst. financières, assurances, etc.		6. Fabrication de produits de métal	13. Multifamilial de 7 logements et plus
13. Services de santé privés		7. Fabr. de machineries et équipements	14. Maison de chambres (rés. de groupe)
14. Services professionnels et administratifs		8. Usine de béton et de produits de béton	15. Habitation saisonnière (chalet)
15. Services personnels		9. Usine de béton bitumineux	16. Habitation rustique (camp de chasse)
16. Complexe hôtelier (40 unités et +)		10. Industrie contraignante en général	
17. Hébergement commercial		11. Industrie non contraignante en général	<b>5.9 RÉCRÉOTOURISTIQUE</b>
18. Restauration			1. Pourvoirie
19. Casse-croûte, bar laitier		<b>5.6 PARCS ET ESPACES VERTS</b>	2. Centre récréotouristique
20. Services de bars sans spectacles		1. Parc de quartier	3. Activités récréatives contraignantes
21. Services de bars et spectacles		2. Parc d'agglomération	4. Terrain de camping
22. Spectacles à caractère érotique		3. Sentier piétonnier (cyclable, ski, etc.)	5. Centre équestre
23. Divertissements et loisirs intér. privés		4. Sentier pour véhicules motorisés	6. Station de ski
24. Divertissements et loisirs extér. privés			7. Terrain de Golf
25. Services de taxi, d'ambulance		<b>5.7 PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>	8. Centre d'activités aquatiques
26. Transports urbains et interurbains		1. Électricité et télécommunications	9. Marina
27. Transport de marchandises		2. Terminal de chemin de fer	10. Plage publique
28. Entrepreneur en bâtiment		3. Réseaux d'utilités publiques	11. Centre agro-touristique
29. Entrepreneur de machineries lourdes		4. Services des travaux publics	
		5. Enseignement public ou privé	<b>5.10 USAGES SPÉCIFIQUES</b>
<b>5.3 ENTREPOSAGE / REMISAGE</b>		6. Institutions religieuses	1.
1. Entreposage. extérieur d'embarcations		7. Serv. sociaux, de santé et comm.	2.
2. Dépôts extérieurs de sable, gravier, etc.		8. Services administratifs gouvernementaux	3.
GROUPES D'USAGES D'ACCOMPAGNEMENT ET COMPLÉMENTAIRES			
<b>5.11 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)</b>		<b>5.12 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)</b>	11. Gîte touristique ( <i>Bed and breakfast</i> )
1. Entreposage/remisage intérieur	X	1. Place d'affaires	12. Logement parental (Pavillon jardin)
2. Stat. ext. de véhicules de promenade	X	2. Complémentaire de commerces	13. Élevage artisanal
3. Stationnement ext. de véhicules lourds	L,R	3. Compl. de services et artisanat	14. Garde d'animaux de type chenil
4. Remisage ext. de véh. de promenade	L,R	4. Complémentaire de casse-croûte	15. Élevage d'animaux de compagnie
5. Remisage ext. de véhicules lourds	L,R	5. Compl. para-indust. sans nuisance	16. Élevage de chiens de race
6. Remisage extérieur de matériel roulant	L,R	6. Compl. para-indust. avec nuisance	17. Habitat d'appoint (Pavillon secondaire)
7. Entreposage extérieur de matériel divers		7. Complémentaire de service de garde	
8. Entr. ext. de matériaux de construction	R	8. Complémentaire de résidence de groupe	<b>5.13 USAGES SPÉCIFIQUES</b>
9. Entreposage ext. de bois de chauffage	L,R	9. Logement d'accompagnement	
		10. Logements complémentaires	
X : Voir les restrictions particulières applicables à la classe d'usage concernée (Chapitre V)		: Voir les dispositions du chapitre XX (Plaines inondables) et du Chapitre XXI (Zone de mouvement de masse).	

5. : Groupe d'usage      S : Usage spécifiquement autorisé      A : Autorisé dans la cour avant      E : Usage autorisé à l'étage  
 1. : Classe d'usage      X : Autorisé sans restriction      L : Autorisé dans la cour latérale      (2) : Limité à un usage existant pour lequel un droit acquis est reconnu.  
 5.1.1 : Article de référence      : Usage prohibé      R : Autorisé dans la cour arrière

(1) : Conditionnel à l'obtention d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

**TABLEAU 25.1 : CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA ZONE  
RÉSIDENTE RURALE**

Rr – 205 et 206

CONSTRUCTIONS AUTORISÉES ET NORMES D'IMPLANTATION									
CONSTRUCTIONS PRÉDOMINANTES (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEURS MINIMALES		SUPERF. Minimale	HAUTEUR MAXIMALE	
	Avant	Latérale 1	Latérale 2	Arrière	Avant	Latérale			
<b>6.1 BATIMENTS D'HABITATION</b>									
1. Unifamilial unimodulaire									
2. Unifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	6,0 m	6,0 m	45,0 m.c	2 étages	
3. Unifamilial jumelé									
4. Bifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70,0 m.c.	2 étages	
5. Unifamilial en rangée									
6. Trifamilial isolé									
7. Bifamilial jumelé									
8. Multifamilial 4 logements									
9. Bifamilial triplé									
10. Trifamilial jumelé									
11. Multifamilial 5 et 6 logements									
12. Trifamilial en rangée									
13. Multifamilial 7 logements et plus									
14. Maison de chambre (Rés. de groupe)									
15. Habitation saisonnière (chalet)	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	10,0 m (2)	5,0 m	5,0 m	25,0 m.c.	2 étages	
16. Habitation rustique (camp chasse)	35,0 m	15,0 m (2)	15,0 m (2)	10,0 m (2)	4,0 m	4,0 m	16,0 m.c	1	
<b>6.2 PUBLIC, COMMERCIAL, INDUSTRI.</b>									
1. Édifice publ., commercial, industriel	10,0 m (1)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 s.m.	4 stories	
2. Archidôme									
3. Serre commerciale									
CONSTRUCTION D'ACCOMPAGNEMENT (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES			LARGEUR MAXIMALE		SUPERFICIE MAXIMALE	HAUTEUR MAX.		Distance autre bât.
	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérale		Murs	Totale	
<b>6.3 GR. BATIMENTS SECONDAIRES</b>									
1. Garage conventionnel	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	12,0 m	12,0 m	100,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	2,0 m
2. Garage surdimensionné	35,0 m	5,0 m (2)	5,0 m (2)	13,0 m	13,0 m	150,0 m.c.	3,7 m	5,5 m	5,0 m
3. Type <i>Cover All Building Systems</i>									
4. Remise de jardin	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
5. Remise à bois de chauffage	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
6. Abri pour embarcation (bateau)									
7. Serre privée	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c	2,5 m	3,6 m	1,0 m
8. Abri moustiquaire (Gazebo)	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
9. Pavillon jardin (logement parental)	L,R	2,0 m (2)	2,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	49,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	3,0 m
10. Pavillon secondaire (habitat d'appoint)									
<b>6.4 GR. BATIMENTS ANNEXES</b>									
1. Garage contigu	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.1			3,0 m	5,0 m	2,0 m
2. Abri d'auto ouvert	10,0 m (1)	1,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.2			3,0 m	5,0 m	2,0 m
3. Abri d'auto semi-ouvert	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.3			3,0 m	5,0 m	2,0 m
4. Solarium	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.4			3,0 m	5,0 m	2,0 m
5. Abri (appentis) à bois	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	3,5 m	6,0 m	21 m.c.	2,5 m	3,0 m	2,0 m
NOMBRE DE BATIMENTS SECONDAIRES AUTORISÉ : 3 SUPERFICIE MAXIMALE TOTALE (bâtiments secondaires) : 150,0 mètres carrés									
AIRES D'AFFECTATION POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS (Voir articles de référence)									
<b>6.5 CONSTRUCTIONS ANNEXES</b>			<b>6.7 ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES</b>			<b>6.8 CLÔTURES (Voir dispositions du Chapitre XV)</b>			
1. Patio	L,R (2)		1. Antenne de télévision	T,L,R (2)	1. Clôture ajourée	X (2)			
2. Porche d'entrée	X		2. Coupole de télévision	T,L,R (2)	2. Clôture de panneaux				
<b>6.6 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES</b>			3. Contenants à déchets	X	3. Clôture de treillis galvanisée	X (2)			
1. Piscine (articles 17.2 à 17.4)	L,R (2)		4. Poteau de corde à linge	L,R (2)	4. Clôture de treillis (vinyle)	X (2)			
2. Pergola	L,R (2)		5. Réservoir à combustible	L,R (2)	5. Clôture agricole	X (2)			
3. Rampe de mise à l'eau					6. Clôture de perche écorcée	X (2)			
4. Quai	Littoral				7. Clôture de perche non écorcée	L,R (2)			
5. Terrasse	L,R (2)								
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES À RESPECTER									
(1) : Routes 105 et 366, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation – la marge minimale = 35,0 m Chemin public ou privé conforme – la marge minimale est de 10,0 mètres. Chemin non conforme – la marge minimale est de 15,0 mètres. Droit de passage existant – la marge minimale est de 10,0 mètres (Voir article 11.1.5)					(3) : Mur latéral mitoyen				
					(4) : Unité de bout (un seul mur latéral mitoyen)				
					(5) : Unité intérieure (2 murs latéraux mitoyens)				
					(6) : Voir articles 6.6.3, 19.5.1 g) et 19.5.2 d) (10 <sup>ème</sup> alinéa)				
(2) : Pour tout lot situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, les dispositions du chapitre XIX (Protection du milieu riverain), s'appliquent et prévalent sur toute indication du présent tableau					Nil : Aucune norme prescrite				

6.1 : Groupe de construction  
1. : Catégorie de construction  
6.1.1 : Article de référence

: Construction prohibée  
X : Autorisée dans toutes les cours  
A : Autorisée dans la cour avant

R : Autorisée dans la cour arrière  
L : Autorisée dans la cour latérale  
T : Autorisée sur un toit

m : Mètre  
m.c : mètre carré  
Lit. : Littoral

**TABLEAU 25 : USAGES AUTORISÉS OU PROHIBÉS DANS LA ZONE  
RÉSIDENCE RURALE**

CLASSIFICATION DES USAGES (Groupes, Classes) / USAGES AUTORISÉS, USAGES PROHIBÉS			
GROUPES D'USAGES PRÉDOMINANTS (Usage principal)			
<b>5.1 AGRICULTURE ET ÉLEVAGES</b>		3. Entreposage intérieur	9. Centre de détention
1. Agriculture et élevage commercial		4. Exposition de véhicules (vente/location)	10. Centre de réhabilitation
2. Culture du sol	X	5. Entreposage de véhicules au rancart de matériaux de récupération	11. Centre d'accueil et d'hébergement
3. Horticulture et culture en serres		6. Fourrière municipale	12. Services culturels et de loisirs
4. Garde d'animaux de type chenil			13. Services de garde à l'enfance
5. Élevage d'animaux de compagnie			14. Terrain de stationnement
6. Élevage artisanal		<b>5.4 EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>	
		1. Exploitation forestière	<b>5.8 RÉSIDENTIEL</b>
<b>5.2 COMMERCES ET SERVICES</b>		2. Exploit. minière	1. Unif. Unimodulaire (maison mobile)
1. Gros - produits de consomm. courants		3. Carrières, broyage et concassage	2. Unifamilial isolé
2. Vente de matériaux de construction		4. Sablières et gravières	(2)
3. Vente d'équip. et de véhicules lourds		5. Traitement des déchets	3. Unifamilial jumelé
4. Dépôts prod. pétro., gaz, prod. chim.		6. Captage d'eau potable	4. Bifamilial isolé
5. Vente au détail en général			5. Unifamilial en rangée
6. Vente de mat. d'aménag. paysager		<b>5.5 INDUSTRIE ET FABRICATION</b>	6. Trifamilial isolé
7. Vente de produits pétroliers et de gaz		1. Industrie des aliments et des boissons	7. Bifamilial jumelé
8. Vente, location de véh. de promenade		2. Industrie du cuir, textile et habillement	8. Multifamilial isolé de 4 logements
9. Vente, loc., rép., ent. d'équip. légers		3. Usine de sciage et de transformation	9. Bifamilial triplé
10. Réparation, ent.de véh. de promenade		4. Usinage du bois	10. Trifamilial jumelé
11. Atelier de débosselage et de peinture		5. Industrie du papier et prod. connexes	11. Multifamilial isolé de 5 et 6 logements
12. Inst. financières, assurances, etc.		6. Fabrication de produits de métal	12. Trifamilial en rangée
13. Services de santé privés		7. Fabr. de machineries et équipements	13. Multifamilial de 7 logements et plus
14. Services professionnels et administratifs		8. Usine de béton et de produits de béton	14. Maison de chambres (rés. de groupe)
15. Services personnels		9. Usine de béton bitumineux	15. Habitation saisonnière (chalet) 05-474 X*
16. Complexe hôtelier (40 unités et +)		10. Industrie contraignante en général	16. Habitation rustique (camp de chasse) X*
17. Hébergement commercial		11. Industrie non contraignante en général	
18. Restauration			<b>5.9 RÉCRÉOTOURISTIQUE</b>
19. Casse-croûte, bar laitier		<b>5.6 PARCS ET ESPACES VERTS</b>	1. Pourvoirie
20. Services de bars sans spectacles		1. Parc de quartier	2. Centre récréotouristique 05-474 X*
21. Services de bars et spectacles		2. Parc d'agglomération	3. Activités récréatives contraignantes
22. Spectacles à caractère érotique		3. Sentier piétonnier (cyclable, ski, etc.)	4. Terrain de camping
23. Divertissements et loisirs intér. privés		4. Sentier pour véhicules motorisés	5. Centre équestre
24. Divertissements et loisirs extér. privés			6. Station de ski
25. Services de taxi, d'ambulance		<b>5.7 PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>	7. Terrain de Golf
26. Transports urbains et interurbains		1. Électricité et télécommunications	8. Centre d'activités aquatiques
27. Transport de marchandises		2. Terminal de chemin de fer	9. Marina
28. Entrepreneur en bâtiment		3. Réseaux d'utilités publiques	10. Plage publique
29. Entrepreneur de machineries lourdes		4. Services des travaux publics	11. Centre agro-touristique
		5. Enseignement public ou privé	
<b>5.3 ENTREPOSAGE / REMISAGE</b>		6. Institutions religieuses	<b>5.10 USAGES SPÉCIFIQUES</b>
1. Entreposage. extérieur d'embarcations		7. Serv. sociaux, de santé et comm.	1.
2. Dépôts extérieurs de sable, gravier, etc.		8. Services administratifs gouvernementaux	2.
			3.
GROUPES D'USAGES D'ACCOMPAGNEMENT ET COMPLÉMENTAIRES			
<b>5.11 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)</b>		<b>5.12 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)</b>	11. Gîte touristique ( <i>Bed and breakfast</i> ) X
1. Entreposage/remisage intérieur	X	1. Place d'affaires	12. Logement parental (Pavillon jardin) L,R
2. Stat. ext. de véhicules de promenade	X	2. Complémentaire de commerces	13. Élevage artisanal X
3. Stationnement ext. de véhicules lourds	L,R	3. Compl. de services et artisanat	14. Garde d'animaux de type chenil
4. Remisage ext. de véh. de promenade	L,R	4. Complémentaire de casse-croûte	15. Élevage d'animaux de compagnie
5. Remisage ext. de véhicules lourds	L,R	5. Compl. para-indust. sans nuisance	16. Élevage de chiens de race X
6. Remisage extérieur de matériel roulant	L,R	6. Compl. para-indust. avec nuisance	17. Habitat d'appoint (Pavillon secondaire)
7. Entreposage extérieur de matériel divers		7. Complémentaire de service de garde	
8. Entr. ext. de matériaux de construction	R	8. Complémentaire de résidence de groupe	<b>5.13 USAGES SPÉCIFIQUES</b>
9. Entreposage ext. de bois de chauffage	L,R	9. Logement d'accompagnement	
		10. Logements complémentaires	
X : Voir les restrictions particulières applicables à la classe d'usage concernée (Chapitre V)		: Voir les dispositions du chapitre XX (Plaines inondables) et du Chapitre XXI (Zone de mouvement de masse).	

5. : Groupe d'usage      S : Usage spécifiquement autorisé      A : Autorisé dans la cour avant      E : Usage autorisé à l'étage  
 1. : Classe d'usage      X : Autorisé sans restriction      L : Autorisé dans la cour latérale      (2) : Limité à un usage existant pour lequel un droit acquis est reconnu.  
 5.1.1 : Article de référence      : Usage prohibé      R : Autorisé dans la cour arrière
- (1) : Conditionnel à l'obtention d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

**TABLEAU 25.1 : CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA ZONE  
RÉSIDENTE RURALE**

Rr – 207

CONSTRUCTIONS AUTORISÉES ET NORMES D'IMPLANTATION									
CONSTRUCTIONS PRÉDOMINANTES (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEURS MINIMALES		SUPERF.		HAUTEUR
	Avant	Latérale 1	Latérale 2	Arrière	Avant	Latérale	Minimale	MAXIMALE	
<b>6.1 BATIMENTS D'HABITATION</b>									
1. Unifamilial unimodulaire									
2. Unifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	6,0 m	6,0 m	45,0 m.c		2 étages
3. Unifamilial jumelé									
4. Bifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70,0 m.c.		2 étages
5. Unifamilial en rangée									
6. Trifamilial isolé									
7. Bifamilial jumelé									
8. Multifamilial 4 logements									
9. Bifamilial triplé									
10. Trifamilial jumelé									
11. Multifamilial 5 et 6 logements									
12. Trifamilial en rangée									
13. Multifamilial 7 logements et plus									
14. Maison de chambre (Rés. de groupe)									
15. Habitation saisonnière (chalet) *	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	10,0 m (2)	5,0 m	5,0 m	25,0 m.c.		2 étages
16. Habitation rustique (camp chasse) *	35,0 m	15,0 m (2)	15,0 m (2)	10,0 m (2)	4,0 m	4,0 m	16,0 m.c		1 étage
<b>6.2 PUBLIC, COMMERCIAL, INDUSTRIEL</b>									
1. Édifice publ., commercial, industriel *	10,0 m (1)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.		4 étages
2. Archidôme									
3. Serre commerciale									
CONSTRUCTION D'ACCOMPAGNEMENT (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES			LARGEUR MAXIMALE		SUPERFICIE	HAUTEUR MAX.		Distance
	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérale	MAXIMALE	Murs	Totale	autre bât.
<b>6.3 GR. BATIMENTS SECONDAIRES</b>									
1. Garage conventionnel	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	12,0 m	12,0 m	100,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	2,0 m
2. Garage surdimensionné	35,0 m	5,0 m (2)	5,0 m (2)	13,0 m	13,0 m	150,0 m.c.	3,7 m	5,5 m	5,0 m
3. Type <i>Cover All Building Systems</i>									
4. Remise de jardin	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
5. Remise à bois de chauffage	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
6. Abri pour embarcation (bateau)									
7. Serre privée	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c	2,5 m	3,6 m	1,0 m
8. Abri moustiquaire (Gazebo)	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
9. Pavillon jardin (logement parental)	L,R	2,0 m (2)	2,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	49,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	3,0 m
10. Pavillon secondaire (habitat d'appoint)									
<b>6.4 GR. BATIMENTS ANNEXES</b>									
1. Garage contigu	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)			Voir article 6.4.1	3,0 m	5,0 m	2,0 m
2. Abri d'auto ouvert	10,0 m (1)	1,0 m (2)	5,0 m (2)			Voir article 6.4.2	3,0 m	5,0 m	2,0 m
3. Abri d'auto semi-ouvert	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)			Voir article 6.4.3	3,0 m	5,0 m	2,0 m
4. Solarium	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)			Voir article 6.4.4	3,0 m	5,0 m	2,0 m
5. Abri (appentis) à bois	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	3,5 m	6,0 m	21 m.c.	2,5 m	3,0 m	2,0 m
NOMBRE DE BATIMENTS SECONDAIRES AUTORISÉ : 3 SUPERFICIE MAXIMALE TOTALE (bâtiments secondaires) : 150,0 mètres carrés									
AIRES D'AFFECTATION POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS (Voir articles de référence)									
<b>6.5 CONSTRUCTIONS ANNEXES</b>			<b>6.7 ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES</b>			<b>6.8 CLÔTURES (Voir dispositions du Chapitre XV)</b>			
1. Patio	L,R (2)		1. Antenne de télévision	T,L,R (2)	1. Clôture ajourée				X (2)
2. Porche d'entrée	X		2. Coupole de télévision	T,L,R (2)	2. Clôture de panneaux				
<b>6.6 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES</b>			3. Contenants à déchets	X	3. Clôture de treillis galvanisée				X (2)
1. Piscine (articles 17.2 à 17.4)	L,R (2)		4. Poteau de corde à linge	L,R (2)	4. Clôture de treillis (vinyle)				X (2)
2. Pergola	L,R (2)		5. Réservoir à combustible	L,R (2)	5. Clôture agricole				X (2)
3. Rampe de mise à l'eau					6. Clôture de perche écorcée				X (2)
4. Quai					7. Clôture de perche non écorcée				L,R (2)
5. Terrasse	L,R (2)								
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES À RESPECTER									
(1) : Routes 105 et 366, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation – la marge minimale = 35,0 m Chemin public ou privé conforme – la marge minimale est de 10,0 mètres. Chemin non conforme – la marge minimale est de 15,0 mètres. Droit de passage existant – la marge minimale est de 10,0 mètres (Voir article 11.1.5)					(3) : Mur latéral mitoyen				
					(4) : Unité de bout (un seul mur latéral mitoyen)				
					(5) : Unité intérieure (2 murs latéraux mitoyens)				
					(6) : Voir articles 6.6.3, 19.5.1 g) et 19.5.2 d) (10 <sup>ème</sup> alinéa)				
(2) : Pour tout lot situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, les dispositions du chapitre XIX (Protection du milieu riverain), s'appliquent et prévalent sur toute indication du présent tableau					Nil : Aucune norme prescrite				

6.1 : Groupe de construction  
1. : Catégorie de construction  
6.1.1 : Article de référence

: Construction prohibée  
X : Autorisée dans toutes les cours  
A : Autorisée dans la cour avant

R : Autorisée dans la cour arrière  
L : Autorisée dans la cour latérale  
T : Autorisée sur un toit

m : Mètre  
m.c : mètre carré  
Lit. : Littoral

**TABLEAU 25 : USAGES AUTORISÉS OU PROHIBÉS DANS LA ZONE  
RÉSIDENTIE RIVERAINE (VILLÉGIATURE)**

Rv - 201

CLASSIFICATION DES USAGES (Groupes, Classes) / USAGES AUTORISÉS, USAGES PROHIBÉS			
GROUPES D'USAGES PRÉDOMINANTS (Usage principal)			
<b>5.1 AGRICULTURE ET ÉLEVAGES</b>		3. Entreposage intérieur	9. Centre de détention
1. Agriculture et élevage commercial		4. Exposition de véhicules (vente/location)	10. Centre de réhabilitation
2. Culture du sol		5. Entreposage de véhicules au rancart de matériaux de récupération	11. Centre d'accueil et d'hébergement
3. Horticulture et culture en serres		6. Fourrière municipale	12. Services culturels et de loisirs
4. Garde d'animaux de type chenil			13. Services de garde à l'enfance
5. Élevage d'animaux de compagnie			14. Terrain de stationnement
6. Élevage artisanal		<b>5.4 EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>	
		1. Exploitation forestière	<b>5.8 RÉSIDENTIEL</b>
<b>5.2 COMMERCE ET SERVICES</b>		2. Exploit. minière	1. Unif. Unimodulaire (maison mobile)
1. Gros - produits de consomm. courants		3. Carrières, broyage et concassage	2. Unifamilial isolé
2. Vente de matériaux de construction		4. Sablières et gravières	3. Unifamilial jumelé
3. Vente d'équip. et de véhicules lourds		5. Traitement des déchets	4. Bifamilial isolé
4. Dépôts prod. pétro., gaz, prod. chim.		6. Captage d'eau potable	5. Unifamilial en rangée
5. Vente au détail en général			6. Trifamilial isolé
6. Vente de mat. d'aménag. paysager		<b>5.5 INDUSTRIE ET FABRICATION</b>	7. Bifamilial jumelé
7. Vente de produits pétroliers et de gaz		1. Industrie des aliments et des boissons	8. Multifamilial isolé de 4 logements
8. Vente, location de véh. de promenade		2. Industrie du cuir, textile et habillement	9. Bifamilial triplé
9. Vente, loc., rép., ent. d'équip. légers		3. Usine de sciage et de transformation	10. Trifamilial jumelé
10. Réparation, ent.de véh. de promenade		4. Usinage du bois	11. Multifamilial isolé de 5 et 6 logements
11. Atelier de débosselage et de peinture		5. Industrie du papier et prod. connexes	12. Trifamilial en rangée
12. Inst. financières, assurances, etc.		6. Fabrication de produits de métal	13. Multifamilial de 7 logements et plus
13. Services de santé privés		7. Fabr. de machineries et équipements	14. Maison de chambres (rés. de groupe)
14. Services professionnels et administratifs		8. Usine de béton et de produits de béton	15. Habitation saisonnière (chalet)
15. Services personnels		9. Usine de béton bitumineux	16. Habitation rustique (camp de chasse)
16. Complexe hôtelier (40 unités et +)		10. Industrie contraignante en général	
17. Hébergement commercial		11. Industrie non contraignante en général	
18. Restauration			<b>5.9 RÉCRÉOTOURISTIQUE</b>
19. Casse-croûte, bar laitier		<b>5.6 PARCS ET ESPACES VERTS</b>	1. Pourvoirie
20. Services de bars sans spectacles		1. Parc de quartier	2. Centre récréotouristique
21. Services de bars et spectacles		2. Parc d'agglomération	3. Activités récréatives contraignantes
22. Spectacles à caractère érotique		3. Sentier piétonnier (cyclable, ski, etc.)	4. Terrain de camping
23. Divertissements et loisirs intér. privés		4. Sentier pour véhicules motorisés	5. Centre équestre
24. Divertissements et loisirs extér. privés			6. Station de ski
25. Services de taxi, d'ambulance		<b>5.7 PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>	7. Terrain de Golf
26. Transports urbains et interurbains		1. Électricité et télécommunications	8. Centre d'activités aquatiques
27. Transport de marchandises		2. Terminal de chemin de fer	9. Marina
28. Entrepreneur en bâtiment		3. Réseaux d'utilités publiques	10. Plage publique
29. Entrepreneur de machineries lourdes		4. Services des travaux publics	11. Centre agro-touristique
		5. Enseignement public ou privé	
<b>5.3 ENTREPOSAGE / REMISAGE</b>		6. Institutions religieuses	<b>5.10 USAGES SPÉCIFIQUES</b>
1. Entreposage. extérieur d'embarcations		7. Serv. sociaux, de santé et comm.	1.
2. Dépôts extérieurs de sable, gravier, etc.		8. Services administratifs gouvernementaux	2.
			3.
GROUPES D'USAGES D'ACCOMPAGNEMENT ET COMPLÉMENTAIRES			
<b>5.11 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)</b>		<b>5.12 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)</b>	11. Gîte touristique ( <i>Bed and breakfast</i> )
1. Entreposage/remisage intérieur	X	1. Place d'affaires	12. Logement parental (Pavillon jardin)
2. Stat. ext. de véhicules de promenade	X	2. Complémentaire de commerces	13. Élevage artisanal
3. Stationnement ext. de véhicules lourds	L,R	3. Compl. de services et artisanat	14. Garde d'animaux de type chenil
4. Remisage ext. de véh. de promenade	L,R	4. Complémentaire de casse-croûte	15. Élevage d'animaux de compagnie
5. Remisage ext. de véhicules lourds		5. Compl. para-indust. sans nuisance	16. Élevage de chiens de race
6. Remisage extérieur de matériel roulant	L,R	6. Compl. para-indust. avec nuisance	17. Habitat d'appoint (Pavillon secondaire)
7. Entreposage extérieur de matériel divers		7. Complémentaire de service de garde	
8. Entr. ext. de matériaux de construction	R	8. Complémentaire de résidence de groupe	<b>5.13 USAGES SPÉCIFIQUES</b>
9. Entreposage ext. de bois de chauffage	L,R	9. Logement d'accompagnement	
		10. Logements complémentaires	
X : Voir les restrictions particulières applicables à la classe d'usage concernée (Chapitre V)		: Voir les dispositions du chapitre XX (Plaines inondables) et du Chapitre XXI (Zone de mouvement de masse).	

5. : Groupe d'usage      S : Usage spécifiquement autorisé      A : Autorisé dans la cour avant      E : Usage autorisé à l'étage  
 1. : Classe d'usage      X : Autorisé sans restriction      L : Autorisé dans la cour latérale      (2) : Limité à un usage existant pour lequel un droit acquis est reconnu.  
 5.1.1 : Article de référence      : Usage prohibé      R : Autorisé dans la cour arrière

(1) : Conditionnel à l'obtention d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

**TABLEAU 25.1 : CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA ZONE  
RÉSIDENTE RIVERAINE (VILLÉGIATURE)**

Rv - 201

CONSTRUCTIONS AUTORISÉES ET NORMES D'IMPLANTATION									
CONSTRUCTIONS PRÉDOMINANTES (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEURS MINIMALES		SUPERF. Minimale	HAUTEUR MAXIMALE	
	Avant	Latérale 1	Latérale 2	Arrière	Avant	Latérale			
<b>6.1 BATIMENTS D'HABITATION</b>									
1. Unifamilial unimodulaire									
2. Unifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	6,0 m	6,0 m	45,0 m.c	2 étages	
3. Unifamilial jumelé									
4. Bifamilial isolé									
5. Unifamilial en rangée									
6. Trifamilial isolé									
7. Bifamilial jumelé									
8. Multifamilial 4 logements									
9. Bifamilial triplé									
10. Trifamilial jumelé									
11. Multifamilial 5 et 6 logements									
12. Trifamilial en rangée									
13. Multifamilial 7 logements et plus									
14. Maison de chambre (Rés. de groupe)									
15. Habitation saisonnière (chalet)	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	10,0 m (2)	5,0 m	5,0 m	25,0 m.c.	2 étages	
16. Habitation rustique (camp chasse)									
<b>6.2 PUBLIC, COMMERCIAL, INDUSTRIEL</b>									
1. Édifice publ., commercial, industriel									
2. Archidôme									
3. Serre commerciale									
CONSTRUCTION D'ACCOMPAGNEMENT (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES			LARGEUR MAXIMALE		SUPERFICIE MAXIMALE	HAUTEUR MAX.		Distance autre bât.
	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérale		Murs	Totale	
<b>6.3 GR. BATIMENTS SECONDAIRES</b>									
1. Garage conventionnel	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	12,0 m	12,0 m	100,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	2,0 m
2. Garage surdimensionné									
3. Type <i>Cover All Building Systems</i>									
4. Remise de jardin	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
5. Remise à bois de chauffage	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
6. Abri pour embarcation (bateau)	Littoral	1,0 m (2)	Littoral	2,5 m	5,0 m	12,0 m.c.	2,5 m	2,5 m	Nil
7. Serre privée	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	1,0 m
8. Abri moustiquaire (Gazebo)	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
9. Pavillon jardin (logement parental)									
10. Pavillon secondaire (habitat d'appoint)									
<b>6.4 GR. BATIMENTS ANNEXES</b>									
1. Garage contigu	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.1			3,0 m	5,0 m	2,0 m
2. Abri d'auto ouvert	10,0 m (1)	1,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.2			3,0 m	5,0 m	2,0 m
3. Abri d'auto semi-ouvert	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.3			3,0 m	5,0 m	2,0 m
4. Solarium	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.4			3,0 m	5,0 m	2,0 m
5. Abri (appentis) à bois	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	3,5 m	6,0 m	21 m.c.	2,5 m	3,0 m	2,0 m
NOMBRE DE BATIMENTS SECONDAIRES AUTORISÉ : 3 SUPERFICIE MAXIMALE TOTALE (bâtiments secondaires) : 150,0 mètres carrés									
AIRES D'AFFECTATION POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS (Voir articles de référence)									
<b>6.5 CONSTRUCTIONS ANNEXES</b>			<b>6.7 ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES</b>			<b>6.8 CLÔTURES (Voir dispositions du Chapitre XV)</b>			
1. Patio	L,R (2)		1. Antenne de télévision	T,L,R (2)	1. Clôture ajourée	X (2)			
2. Porche d'entrée	X		2. Coupole de télévision	T,L,R (2)	2. Clôture de panneaux				
<b>6.6 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES</b>			3. Contenants à déchets	X	3. Clôture de treillis galvanisée	X (2)			
1. Piscine (articles 17.2 à 17.4)	L,R (2)		4. Poteau de corde à linge	L,R (2)	4. Clôture de treillis (vinyle)	X (2)			
2. Pergola	L,R (2)		5. Réservoir à combustible	L,R (2)	5. Clôture agricole	X (2)			
3. Rampe de mise à l'eau	(6)				6. Clôture de perche écorcée	X (2)			
4. Quai	Littoral				7. Clôture de perche non écorcée	L,R (2)			
5. Terrasse	L,R (2)								
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES À RESPECTER									
(1) : Routes 105 et 366, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation – la marge minimale = 35,0 m Chemin public ou privé conforme – la marge minimale est de 10,0 mètres. Chemin non conforme – la marge minimale est de 15,0 mètres. Droit de passage existant – la marge minimale est de 10,0 mètres (Voir article 11.1.5)					(3) : Mur latéral mitoyen				
					(4) : Unité de bout (un seul mur latéral mitoyen)				
					(5) : Unité intérieure (2 murs latéraux mitoyens)				
					(6) : Voir articles 6.6.3, 19.5.1 g) et 19.5.2 d) (10 <sup>ème</sup> alinéa)				
(2) : Pour tout lot situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, les dispositions du chapitre XIX (Protection du milieu riverain), s'appliquent et prévalent sur toute indication du présent tableau					Nil : Aucune norme prescrite				

6.1 : Groupe de construction  
1. : Catégorie de construction  
6.1.1 : Article de référence

: Construction prohibée  
X : Autorisée dans toutes les cours  
A : Autorisée dans la cour avant

R : Autorisée dans la cour arrière  
L : Autorisée dans la cour latérale  
T : Autorisée sur un toit

m : Mètre  
m.c : mètre carré  
Lit. : Littoral

**TABLEAU 25 : USAGES AUTORISÉS OU PROHIBÉS DANS LA ZONE  
RÉSIDENTIE RIVERAINE (VILLÉGIATURE)**

Rv – 202 à 204

CLASSIFICATION DES USAGES (Groupes, Classes) / USAGES AUTORISÉS, USAGES PROHIBÉS			
GROUPES D'USAGES PRÉDOMINANTS (Usage principal)			
<b>5.1 AGRICULTURE ET ÉLEVAGES</b>		3. Entreposage intérieur	9. Centre de détention
1. Agriculture et élevage commercial		4. Exposition de véhicules (vente/location)	10. Centre de réhabilitation
2. Culture du sol	X	5. Entreposage de véhicules au rancart de matériaux de récupération	11. Centre d'accueil et d'hébergement
3. Horticulture et culture en serres		6. Fourrière municipale	12. Services culturels et de loisirs
4. Garde d'animaux de type chenil			13. Services de garde à l'enfance
5. Élevage d'animaux de compagnie			14. Terrain de stationnement
6. Élevage artisanal		<b>5.4 EXPLOITATION DES RESSOURCES</b>	
		1. Exploitation forestière	<b>5.8 RÉSIDENTIEL</b>
<b>5.2 COMMERCE ET SERVICES</b>		2. Exploit. minière	1. Unif. Unimodulaire (maison mobile)
1. Gros - produits de consomm. courants		3. Carrières, broyage et concassage	2. Unifamilial isolé
2. Vente de matériaux de construction		4. Sablières et gravières	3. Unifamilial jumelé
3. Vente d'équip. et de véhicules lourds		5. Traitement des déchets	4. Bifamilial isolé
4. Dépôts prod. pétro., gaz, prod. chim.		6. Captage d'eau potable	5. Unifamilial en rangée
5. Vente au détail en général			6. Trifamilial isolé
6. Vente de mat. d'aménag. paysager		<b>5.5 INDUSTRIE ET FABRICATION</b>	7. Bifamilial jumelé
7. Vente de produits pétroliers et de gaz		1. Industrie des aliments et des boissons	8. Multifamilial isolé de 4 logements
8. Vente, location de véh. de promenade		2. Industrie du cuir, textile et habillement	9. Bifamilial triplé
9. Vente, loc., rép., ent. d'équip. légers		3. Usine de sciage et de transformation	10. Trifamilial jumelé
10. Réparation, ent. de véh. de promenade		4. Usinage du bois	11. Multifamilial isolé de 5 et 6 logements
11. Atelier de débosselage et de peinture		5. Industrie du papier et prod. connexes	12. Trifamilial en rangée
12. Inst. financières, assurances, etc.		6. Fabrication de produits de métal	13. Multifamilial de 7 logements et plus
13. Services de santé privés		7. Fabr. de machineries et équipements	14. Maison de chambres (rés. de groupe)
14. Services professionnels et administratifs		8. Usine de béton et de produits de béton	15. Habitation saisonnière (chalet)
15. Services personnels		9. Usine de béton bitumineux	16. Habitation rustique (camp de chasse)
16. Complexe hôtelier (40 unités et +)		10. Industrie contraignante en général	
17. Hébergement commercial		11. Industrie non contraignante en général	
18. Restauration			<b>5.9 RÉCRÉOTOURISTIQUE</b>
19. Casse-croûte, bar laitier		<b>5.6 PARCS ET ESPACES VERTS</b>	1. Pourvoirie
20. Services de bars sans spectacles		1. Parc de quartier	2. Centre récréotouristique
21. Services de bars et spectacles		2. Parc d'agglomération	3. Activités récréatives contraignantes
22. Spectacles à caractère érotique		3. Sentier piétonnier (cyclable, ski, etc.)	4. Terrain de camping
23. Divertissements et loisirs intér. privés		4. Sentier pour véhicules motorisés	5. Centre équestre
24. Divertissements et loisirs extér. privés			6. Station de ski
25. Services de taxi, d'ambulance		<b>5.7 PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE</b>	7. Terrain de Golf
26. Transports urbains et interurbains		1. Électricité et télécommunications	8. Centre d'activités aquatiques
27. Transport de marchandises		2. Terminal de chemin de fer	9. Marina
28. Entrepreneur en bâtiment		3. Réseaux d'utilités publiques	10. Plage publique
29. Entrepreneur de machineries lourdes		4. Services des travaux publics	11. Centre agro-touristique
		5. Enseignement public ou privé	
<b>5.3 ENTREPOSAGE / REMISAGE</b>		6. Institutions religieuses	<b>5.10 USAGES SPÉCIFIQUES</b>
1. Entreposage. extérieur d'embarcations		7. Serv. sociaux, de santé et comm.	1.
2. Dépôts extérieurs de sable, gravier, etc.		8. Services administratifs gouvernementaux	2.
			3.
GROUPES D'USAGES D'ACCOMPAGNEMENT ET COMPLÉMENTAIRES			
<b>5.11 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)</b>		<b>5.12 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)</b>	11. Gîte touristique ( <i>Bed and breakfast</i> )
1. Entreposage/remisage intérieur	X	1. Place d'affaires	12. Logement parental (Pavillon jardin)
2. Stat. ext. de véhicules de promenade	X	2. Complémentaire de commerces	13. Élevage artisanal
3. Stationnement ext. de véhicules lourds		3. Compl. de services et artisanat	14. Garde d'animaux de type chenil
4. Remisage ext. de véh. de promenade	L,R	4. Complémentaire de casse-croûte	15. Élevage d'animaux de compagnie
5. Remisage ext. de véhicules lourds		5. Compl. para-indust. sans nuisance	16. Élevage de chiens de race
6. Remisage extérieur de matériel roulant	L,R	6. Compl. para-indust. avec nuisance	17. Habitat d'appoint (Pavillon secondaire)
7. Entreposage extérieur de matériel divers		7. Complémentaire de service de garde	
8. Entr. ext. de matériaux de construction	L,R	8. Complémentaire de résidence de groupe	<b>5.13 USAGES SPÉCIFIQUES</b>
9. Entreposage ext. de bois de chauffage	L,R	9. Logement d'accompagnement	
		10. Logements complémentaires	
X : Voir les restrictions particulières applicables à la classe d'usage concernée (Chapitre V)		: Voir les dispositions du chapitre XX (Plaines inondables) et du Chapitre XXI (Zone de mouvement de masse).	

5. : Groupe d'usage      S : Usage spécifiquement autorisé      A : Autorisé dans la cour avant      E : Usage autorisé à l'étage  
 1. : Classe d'usage      X : Autorisé sans restriction      L : Autorisé dans la cour latérale      (2) : Limité à un usage existant pour lequel un droit acquis est reconnu.  
 5.1.1 : Article de référence      : Usage prohibé      R : Autorisé dans la cour arrière

(1) : Conditionnel à l'obtention d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

**TABLEAU 25.1 : CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA ZONE  
RÉSIDENTE RIVERAINE (VILLÉGIATURE)**

Rv – 202 à 204

CONSTRUCTIONS AUTORISÉES ET NORMES D'IMPLANTATION									
CONSTRUCTIONS PRÉDOMINANTES (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEURS MINIMALES		SUPERF. Minimale	HAUTEUR MAXIMALE	
	Avant	Latérale 1	Latérale 2	Arrière	Avant	Latérale			
<b>6.1 BATIMENTS D'HABITATION</b>									
1. Unifamilial unimodulaire									
2. Unifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	6,0 m	6,0 m	45,0 m.c	2 étages	
3. Unifamilial jumelé									
4. Bifamilial isolé	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	8,0 m	8,0 m	70,0 m.c.	2 étages	
5. Unifamilial en rangée									
6. Trifamilial isolé									
7. Bifamilial jumelé									
8. Multifamilial 4 logements									
9. Bifamilial triplé									
10. Trifamilial jumelé									
11. Multifamilial 5 et 6 logements									
12. Trifamilial en rangée									
13. Multifamilial 7 logements et plus									
14. Maison de chambre (Rés. de groupe)									
15. Habitation saisonnière (chalet)	10,0 m (1)	2,0 m (2)	2,0 m (2)	10,0 m (2)	5,0 m	5,0 m	25,0 m.c.	2 étages	
16. Habitation rustique (camp chasse)									
<b>6.2 PUBLIC, COMMERCIAL, INDUSTRIEL</b>									
1. Édifice publ., commercial, industriel									
2. Archidôme									
3. Serre commerciale									
CONSTRUCTION D'ACCOMPAGNEMENT (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES			LARGEUR MAXIMALE		SUPERFICIE MAXIMALE	HAUTEUR MAX.		Distance autre bât.
	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérale		Murs	Totale	
<b>6.3 GR. BATIMENTS SECONDAIRES</b>									
1. Garage conventionnel	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	12,0 m	12,0 m	100,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	2,0 m
2. Garage surdimensionné									
3. Type <i>Cover All Building Systems</i>									
4. Remise de jardin	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
5. Remise à bois de chauffage	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
6. Abri pour embarcation (bateau)	Littoral	1,0 m (2)	Littoral	2,5 m	5,0 m	12,0 m.c.	2,5 m	2,5 m	Nil
7. Serre privée	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	1,0 m
8. Abri moustiquaire (Gazebo)	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
9. Pavillon jardin (logement parental)									
10. Pavillon secondaire (habitat d'appoint)									
<b>6.4 GR. BATIMENTS ANNEXES</b>									
1. Garage contigu	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.1			3,0 m	5,0 m	2,0 m
2. Abri d'auto ouvert	10,0 m (1)	1,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.2			3,0 m	5,0 m	2,0 m
3. Abri d'auto semi-ouvert	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.3			3,0 m	5,0 m	2,0 m
4. Solarium	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.4			3,0 m	5,0 m	2,0 m
5. Abri (appentis) à bois	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	3,5 m	6,0 m	21 m.c.	2,5 m	3,0 m	2,0 m
NOMBRE DE BATIMENTS SECONDAIRES AUTORISÉ : 3 SUPERFICIE MAXIMALE TOTALE (bâtiments secondaires) : 150,0 mètres carrés									
AIRES D'AFFECTATION POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS (Voir articles de référence)									
<b>6.5 CONSTRUCTIONS ANNEXES</b>			<b>6.7 ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES</b>			<b>6.8 CLÔTURES (Voir dispositions du Chapitre XV)</b>			
1. Patio	L,R (2)		1. Antenne de télévision	T,L,R (2)		1. Clôture ajourée	X (2)		
2. Porche d'entrée	X		2. Coupole de télévision	T,L,R (2)		2. Clôture de panneaux			
<b>6.6 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES</b>			3. Contenants à déchets	X		3. Clôture de treillis galvanisée	X (2)		
1. Piscine (articles 17.2 à 17.4)	L,R (2)		4. Poteau de corde à linge	L,R (2)		4. Clôture de treillis (vinyle)	X (2)		
2. Pergola	L,R (2)		5. Réservoir à combustible	L,R (2)		5. Clôture agricole	X (2)		
3. Rampe de mise à l'eau	(6)					6. Clôture de perche écorcée	X (2)		
4. Quai	Littoral					7. Clôture de perche non écorcée	L,R (2)		
5. Terrasse	L,R (2)								
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES À RESPECTER									
(1) : Routes 105 et 366, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation – la marge minimale = 35,0 m Chemin public ou privé conforme – la marge minimale est de 10,0 mètres. Chemin non conforme – la marge minimale est de 15,0 mètres. Droit de passage existant – la marge minimale est de 10,0 mètres (Voir article 11.1.5)					(3) : Mur latéral mitoyen				
					(4) : Unité de bout (un seul mur latéral mitoyen)				
					(5) : Unité intérieure (2 murs latéraux mitoyens)				
					(6) : Voir articles 6.6.3, 19.5.1 g) et 19.5.2 d) (10 <sup>ème</sup> alinéa)				
(2) : Pour tout lot situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, les dispositions du chapitre XIX (Protection du milieu riverain), s'appliquent et prévalent sur toute indication du présent tableau					Nil : Aucune norme prescrite				

6.1 : Groupe de construction  
1. : Catégorie de construction  
6.1.1 : Article de référence

: Construction prohibée  
X : Autorisée dans toutes les cours  
A : Autorisée dans la cour avant

R : Autorisée dans la cour arrière  
L : Autorisée dans la cour latérale  
T : Autorisée sur un toit

m : Mètre  
m.c : mètre carré  
Lit. : Littoral